ABORIGINAL PEOPLES COLLECTION

CORRECTIONS

Solicitor General Canada
Ministry Secretariat

Solliciteur général Canada
Secrétariat du Ministère

102-04291/

The views expressed in this report are not necessarily those of the Ministry of the Solicitor General of Canada.

COMMUNITY DEVELOPMENT AND RESEARCH

APC 13 CA (1996)

ABORIGINAL PEOPLES COLLECTION

Cover: **Addventures/Ottawa**

Figure: **Leo Yerxa**

Supply and Services Canada

Cat. No. **JS5-1/13-1996**
ISBN: **0-662-6212-7**

Community Development & Research

Executive Summary
Community Development & Research

Community Development & Research is the result of two initiatives by the Aboriginal Corrections Unit, Policy Branch, Solicitor General Canada.

First, a Unit researcher compiled material about community development and research. The material included sources of research and community action funds, with an emphasis on funds for Aboriginal communities.

Second, the Unit brought together 14 people for two days. The 14 people, representing Aboriginal communities, academic researchers, and private consultants, joined Unit staff in discussing the realities of community development, research, and government roles and funding in community development and research.

The participants in the two days of discussion reached consensus on two major points:

- governments can help best through flexible, responsive partnership
- research, whether by government, academic institutions, or private consultants, should be participatory and fully involve Aboriginal people at all stages

Community Development & Research details the discussion leading to this consensus.

As *Community Development & Research* is intended for Aboriginal communities, and government, academic and private sector researchers and development workers, it includes a comprehensive reference section.

Community Development & Research

Contents

INTRODUCTION 3

The discussions 4

PART 1: COMMUNITY DEVELOPMENT 1

What is community development? 1

How can governments help? 2
Partnership 3
Flexibility, responsiveness 4
Meeting community needs 5
Understanding the bureaucratic culture 6

Recommended materials 6
Community Action Pack 6
Some examples of community–based development 8
Hollow Water Community Holistic Circle Healing 8
Waseskun House Community Service Mobilization Program 9
St. Therese Point Indian Government Youth Court System 9
The Teslin Tlingit Tribal Justice System 10

PART 2: RESEARCH 11

Views on research issues 11
The academic view 13
The aboriginal view 13
The Need for Research 14
Funding 14
The practicality of research 15
Ethics 16
Consultants 18

Doing your own research **19**
Undertaking a community research project 19
What research, and why? 19
Getting started 22
Establish a committee 22
Inform the community 23
Identify community conflicts 23
Describe the setting of the research 24
Research as part of community development 27
Consider the results of the research 27
Take the politics of research into account 27
Explore many sources of information 28
Monitor the research process 29
Ponder the perils of publication 29
Making use of community resources 29
Using consultants and outside resources 32
The 'outside' expert 32
The contract 34
Ownership Of Research Results 35

FUNDING CRITERIA AND SOURCES **37**

Sources of funding **38**
Sources of general information 38
Solicitor General Canada 40
Aboriginal Corrections Unit 41
First Nations Policing Policy 41
Addresses of Solicitor General Canada Offices 43
Justice Canada 43
Project development and discretionary funds 43
Legal Studies for Aboriginal People (LSAP) 46
Civil law—Common Law Exchange 47
Human Rights Law Fund 48
Aboriginal Justice Fund 49

DISCUSSION GROUP PARTICIPANTS **51**

Introduction

This report is the result of an intensive, two–day session held in August, 1994.

The Aboriginal Corrections Unit, Policy Branch, Solicitor General Canada, brought together people with a wide range of expertise and experience as a focus group to discuss community development issues.

Participants included individuals involved in community development in Aboriginal communities, academics, private–sector consultants and Aboriginal Corrections Unit staff. The participants are listed at the end of this report.

Discussions centred around:

a. What is community development?

b. How can government assist in community development?

c. Issues concerning research involving Aboriginal people.

d. Undertaking community development and community development projects.

The process produced a clear picture of many of the opportunities and road blocks to community development and research.

The discussions

Focus group participants identified critical issues in community–based research initiatives; discussed models and strategies for identifying and using resources; examined ownership and politics affecting community development; the role of government in community development; and, identified additional elements that should be addressed in community development.

Participants provided definitions of community development and gave examples from their own experience of community–based development projects and programs.

They discussed appropriate roles for government in Aboriginal community development. Participants paid particular attention to ways government departments and agencies, in spite of their limited mandates, can develop partnerships to support community projects which have a more holistic approach. The group also suggested ways in which government departments and agencies can build trust with Aboriginal communities.

Participants discussed research. They gave examples of successful research and the type of research that interests communities. They also discussed research methods that would be of most benefit to communities.

The group suggested benchmarks for evaluation and consultation, and suggested standards for publication of research.

Discussion also resulted in suggestions to prevent politics from distorting projects and prevent exploitation by community factions.

Consultants have a role in community development and in research. Group members

discussed the benefits of hiring outside services, determining the necessary qualifications for a consultant; the responsibility of the consultant to a community; and, avoiding exploitation by a consultant.

The group considered ways that communities can determine whether they need outside services or support for a project.

Part 1: Community development

What is community development?

The group consensus was that community development starts with an individual who has a vision arising from an appreciation of a balanced look at the community and its people.

From that balanced view of the community, others in the community are included in articulating a vision of what might be.

Development is a process that builds on the existing strengths of the community. It recognises that the power of a community rests with the people of the community, not solely with its leaders. Development is the community taking responsibility to make change.

"People own both the process and the results," said one participant. Another participant won wide agreement with the proposition that communities need to return to communal responsibility.

Still another said: "There is fear, shame, and silence in communities, and isolation from each other. We need to come back to caring, sharing, kindness, honesty and faith. We need to return to respect for women, and children, and all adults."

One participant urged communities not to forget the community's children: "They have strength, desire, faith and spirit."

Three major themes about community development emerged.

One theme, expressed in different ways, is that community development puts the community in the driver's seat. The **community builds the capacity to grow and develop the way it wants.**

A second theme builds community development on Aboriginal history and traditions. The **community discovers itself and uses knowledge about the past and the present to change the future**. The group always prefaced suggestions about vision with learning from tradition, past social structures (such as the clan), and history.

A third theme is the need for local control, decision–making, ownership and participation. The **essential component of community ownership of development is involvement of the entire community**—Elders, adults, and children. Community development, said one participant, draws on the strengths of people.

"Leaders are only as strong as you make them. Ask the people of the community: Why are you giving your power away to the leaders?"

How can governments help?

Government can help Aboriginal communities the most by working in **partnership** with communities; by being **flexible and responsive**; and, by working with communities to develop projects and programs that meet **community needs**.

Partnership

Not unexpectedly, the focus group acknowledged that government financial help is important in Aboriginal community development.

Partnership, though, is much more than financial help. It starts with listening to the whole community, not solely its political leaders and organisations, and by being accountable to the entire community. All participants agreed that it is important to consult with women and children in a community.

Government, said the participants, must try to understand the driving forces behind community development. These forces can range from a new appreciation of tradition to the influence of Elders. With this understanding is the need for government to support Aboriginal people in the practise of their tradition and religion.

Partnership is not directing peoples' lives. It is a process of opening doors and breaking down barriers, of advocating, of being proactive, of connecting people with information, expertise, and ideas.

Government can be bewildering and confusing to communities. Participants said partnership should include help for communities in dealing with government bureaucracy. Government should explain what it takes to communicate and work with it. It should also play a role as a central information–gathering and sharing agent.

Many participants cited experiences with "compartmentalised mandates"—situations in which different units within one department seemed unaware of each other's activities, or departments being unaware of the activities of other departments.

Finally, government can help community development by showing a willingness to learn from Aboriginal people and by adopting and practising a "service mentality."

Flexibility, responsiveness

Underlying discussion about government help for Aboriginal community development was the view that government is neither flexible nor responsive.

Participants said there is more to government help for community development than developing policies and programs and doing surveys. Government can be more helpful by listening and by supporting community initiatives both within the community and within government.

The group agreed with one member's suggestion that government ought to ask: "Is government willing to redefine its role? How does government feel about communities getting well?"

Steps government could take to create greater flexibility and responsiveness include:

- Deciding jointly with Aboriginal communities what is meant by consultation
- Building more effective mechanisms for advocacy, fund–raising, consciousness–raising, public relations, and including the private sector in community development
- Telling communities what government help is available, and what government expects
- Creating global funding arrangements, and setting out ways government will be accountable to Aboriginal people
- Giving Aboriginal people responsibility for dissemination of information

- A willingness to accept failure, to let communities make mistakes and learn from them.

Meeting community needs

Listening was a theme that focus group participants returned to throughout the two days.

Participants said that government help is too often help according to a government agenda, not the community agenda. Frequently, it appears that what government wants is important rather than what the community wants.

Listening includes consulting with the whole community, not just political organizations and leaders. Listening means paying attention to the community's version of what the community needs. It means realizing that there are no blanket solutions, and awareness of and respect for different solutions.

Accountability, is an integral part of community development and listening. Government has to be accountable to the people of the community. As well, community leaders have to be accountable to the community. The community should evaluate and audit development plans, projects and policies.

Government has to set out clearly what it expects a development project to achieve for the community. The community should have regular, scheduled opportunities to question policies, programs, and progress and to make suggestions.

- *Understanding the bureaucratic culture*

Working with bureaucrats is a problem for many individuals and communities. People who do not work every day with government find it difficult to figure out who is responsible for what.

Another problem is finding out what programs and mechanisms are available to help community development projects. The *Young Offenders Act*, for instance, has provisions for the establishment of community–based juvenile justice committees. The *Corrections and Conditional Release Act* allows for the establishment of regional and local Aboriginal advisory committees. These committees advise Correctional Services Canada on correctional services for Aboriginal offenders.

RECOMMENDED MATERIALS

The following materials may prove useful to individuals or groups involved in a community development project:

Community Action Pack

The Community Action Pack designed by the Community Health Division of Health Canada responds to requests from communities wanting to act on neighbourhood problems.

The kit provides the tools needed to become involved in recreation, crime prevention, housing, environment, health or other community issues. The kit gathers resources developed by agencies across Canada on aspects of project development such as running meetings, fund raising, working with volunteers, planning needs, evaluating results, etc. Written in simple

language, the kit sells for $250. For a copy of the Community Action Pack contact:

Community Programs Group
643 Queen Street East
Toronto ON
M4M 1G4
Tel. 416 778–8727
Fax 416 778–8726

Research For Change: Participatory Action Research for Community Groups. (1992)

The authors of this book are J. Barnsley and D. Ellis. It is published by The Women's Research Centre, Vancouver, B.C.

Guide for requesting project funding

Copies of this guide are free from:

Project Development and Discretionary Funds Section
Department of Justice Canada
239 Wellington Street
Ottawa ON
K1A 0H8
Tel. 613 957–3538

Some Examples of community–based development

- *Hollow Water Community Holistic Circle Healing*

Hollow Water is a small Aboriginal community in Manitoba. It is a good example of how a community took control and ownership of problems and developed innovative community–based solutions.

The Hollow Water Community Holistic Circle Healing was developed to prevent and intervene in sexual abuse and family violence. The Holistic Circle also heals abuse victims, offenders' families, and communities.

The criminal justice system recognizes the model as more culturally appropriate and better integrated than what is now available.

Through the program the community has moved with great difficulty and pain from denial to accountability and responsibility. This process is enabling the community to find its voice and dignity.

Concerned service providers, politicians and volunteers made the reforms because they decided the community needed co–ordinated and culturally appropriate intervention. The community took responsibility and control and developed a community–based model to deal with the community's concerns and problems.

- *Waseskun House Community Service Mobilization Program*

Waseskun House started in 1989. It is an urban residential centre for men on conditional release in Montreal. Residents are Aboriginal males referred from federal and provincial correctional institutions. They follow a series of programs to help them reintegrate into family, community, and Nation.

In 1994, Waseskun House began developing a Community Service Mobilization Program to help reintegration. There are difficulties in restoring balance and defining "community" in an urban setting. In addition, it is often demanding to attend to the cultural differences of a heterogeneous urban Aboriginal population. Waseskun House addresses these difficulties by investigating networking with Aboriginal people communities outside urban Montreal and carefully organizing resources.

- *St. Theresa Point Indian Government Youth Court System*

This unique program in St. Theresa Point, Manitoba has been operating since 1984.

The program deals with offences and delinquent behaviour by youth. It operates completely within the Aboriginal community. The system consists of a judge or magistrate, a co–ordinator, and a case conference team. The chief and council appoint the team. The program started without federal or provincial approval. It still does not have approval but it does have the co–operation of all federal and provincial government departments.

- *The Teslin Tlingit Tribal Justice System*

This community–based traditional Aboriginal justice system was developed and implemented in Teslin, Yukon in January 1991.

The Teslin Tlingit Band has about 700 members. Five Elders one from each of the five Tlingit Clans sit with the Territorial Court Judge. They advise on dispositions that directly affect offenders within the community. The Clan leaders participate directly in court proceedings and play an important role in developing community–based justice and alternative dispositions.

The Elders and the judge arrive at conditions of sentence by consensus. Because the Elders sit with the judge and take part in the proceedings, the Court is seen as part of a community process.

This model was chosen over a Justice of the Peace model because it is consistent with Teslin Tlingit traditions and culture. The Teslin project is an attempt to develop a justice system that is more in line with the community's unique economic social and cultural needs. The model allows the Elders to again be the centre for resolving disputes. It helps to rebuild respect for traditional ways, for the role of Elders, and for the community as a whole.

The system gives the community ownership. It provides an opportunity for Aboriginal people to participate more fully in the delivery of justice to their communities.

Part 2: Research

Views on research issues

Many members of the focus group felt that there is a communication gap between researchers/consultants and communities, with communities feeling they are at a disadvantage.

They noted that there is mistrust among many Aboriginal people towards researchers, consultants, anthropologists, and scientists involved in community research.

Traditionally, research has relied upon techniques and approaches incorporating a Eurocentric bias and scientific logic. These research models are often ineffective at grasping the social and cultural complexities of Aboriginal communities. Methods focusing on the individual often ignore the individual's role in a complex social and cultural framework of responsibility and dependency.

A major concern that was expressed is lack of community involvement in developing research projects. At times one or more experts may take too much control of the project. The community then loses ownership of the project. Without feeling ownership the community may not support the project and it fails. Often when a community receives a grant for a program its first move is to hire a person to develop the program. Little is accomplished because most of the resources centre on that person.

The group recognized, however, that this does not mean that communities should not do research. Nor does it mean that researchers should be prevented from coming into the community.

Research is a valuable tool. It investigates and uncovers the unknown. It can highlight problems and concerns. Research can support and justify action and show the way to developing solutions.

Many researchers, both Aboriginal and non–Aboriginal, provide valuable service and knowledge to communities. Skilled consultants can help with sampling or questionnaire design, in writing proposals seeking funds, and writing reports.

Community members must be leaders in any project. They must take part in all major decisions about the research or project and consider the purpose of the research. If the research is to benefit the community then the community should direct the work to meet their needs.

The problem is not research or researchers. The problem is the conduct of research and who benefits from research.

New styles of research such as participatory action research (PAR) emphasize community empowerment.

Both Aboriginal and academic participants agreed that research should be a way of listening to Aboriginal people. They also agreed that research should be participatory, open, and co–ordinated.

The academic view

The academic researchers in the focus group made three points very strongly:

- First, there isn't enough research. More is needed.
- Second, good quality, in–depth research is uncommon.
- Third, quality research is critical to the understanding of the Aboriginal people of Canada, and to the advancement of the Aboriginal issues in the Canadian justice system.

Participants agreed that research should be participatory. They defined participatory research as feeding information back to the people and/or community being researched, and others. This feeding back of information should be done constantly, periodically, and systematically. Participatory research, they said, must involve Aboriginal people in all aspects of the research.

Research must be done at two levels—with individuals and with groups, because answers to questions depend on whether an individual or a group is asked. Quality research also involves more than just the people or group who propose the research.

The aboriginal view

There were serious concerns expressed by Aboriginal participants in the focus groups about research. The concerns included the need for research, the money spent on research, the practicality of research, the ethics of researchers, and research by consultants.

The Need for Research

Some participants said that if Aboriginal people were respected, much of the research in Aboriginal communities would be unnecessary. Respect would give credence to what Aboriginal people say—and research often simply confirms what people say.

Participants often said, government does not even know what is available from its own agencies. Government should properly catalogue its research.

They suggested that government, working with Aboriginal people, set research guidelines. The guidelines would help decide what outside resources the community needs. They would also set out the role of the researchers, the people being researched, and would address the question of ownership of research.

Funding

The major complaint about research funding is that there always seems to be money for research, but not for programs. Participants suggested that government should set criteria and processes to determine what research should be funded.

Aboriginal people often feel they are powerless in research projects because the government, not the community, is paying. There have also been instances of government asking for comments on proposed research and with projects going ahead despite community disapproval.

Research project proposals should include an evaluation process, and research funding should include money for development of proposals.

All participants said they would welcome a manual which listed funding sources by organization which included a description of the eligible projects. It would also be useful to have a directory of past and current research.

The practicality of research

Throughout the discussion about research, the constant refrain was: "We have been researched to death."

Participants said Aboriginal people often do not understand academic research; their concerns are not heeded; and, community concerns and desires bear no relation to the research objectives.

Communities often find it difficult to see how research, in particular long–term research, has a practical impact. Aboriginal people communities are now at the point that the first question they ask is: "What's in it for us?"

If the community cannot see a benefit from the research, then the community will not allow the research. The group suggested that help be given to communities so they can make informed decisions as to whether or not research is needed. If it is needed, communities should get help to find out what resources are available. They should also receive guidelines to determine appropriate roles and responsibilities of everyone involved in the research.

"Everyone involved in research—government, Aboriginal people, consultants, and researchers—needs to understand each other's realities to develop a mutually effective process, and to identify pitfalls," said one participant. There is also a need for Aboriginal people to understand that they have control over consultants and researchers and research results.

Communities should be able to determine what can be done with existing community resources. Communities should have some way to determine what qualifications it needs in an outside researcher and to determine who is a "competent" researcher or consultant.

Ethics

The ethical standards of researchers are not always what they should be, said participants in the discussion. Some of the people working with Aboriginal communities are, unfortunately, motivated by the need for work, more than by strong ethics.

A consultant or researcher who is hired by an Aboriginal community or authority is, for that brief period, like an employee of the band or organization. Too often, community members tend to bow to the opinions or preferences of consultants or researchers, because they are supposed to be "experts." When that happens, before long the entire project maybe completely "consultant-driven. "Unfortunately a "consultant-driven" project often strays from what the community really wants and needs. The consultant may be an "expert" (and maybe not!) but it is the community members who are the experts on the community.

The community should always remember that if it hires a consultant or researcher, it is the community that decides what it wants from the work. (This is probably the most important step.)

The community also decides whether the work is acceptable, and whether the work is being done in an acceptable way.

In effect, the community can hire or fire the consultant. If a report which is submitted is not of good quality or does not meet the community's

specifications, it should not be accepted, and no payments should be made for it until it meets required standards.

Some of the participants in the focus group who had worked as researchers were eager to present an additional perspective on ethics. Consultants and researchers must maintain a balance in everything they do. They must respect the wishes of those who retain their services. They must respect all the people who are consumers of their work, and all the people who will or could be affected by their work. They must respect the truth (as best they know it) and what they believe to be right. Sometimes, these things can create contradictions, or the appearance of contradiction, and it is at these times that the consultant's or researcher's ethics will be tested.

For example, it may happen that a researcher is hired by a federal or provincial government to do a study on a reserve. The chief and council may take a different view from the government representatives about how the research should be done. A good researcher will try to find a way which is acceptable to everyone, not force something on the band with which they disagree.

Then again, a researcher may find that a certain segment of the band membership is unwilling to talk to him or her, or is being prevented from talking to him or her. Out of respect for the people involved, an ethical researcher will never try to insist or manipulate people into talking to him or her. However, if the researcher suspects the situation could result in an inaccurate picture arising out of the study, the researcher may be forced by his or her respect for the truth to withdraw from the work, or to state in his or her report that the results may be "skewed" by what happened. All the participants in the focus group agreed that it is up to each individual, or the parents of children, to choose whether or not to be interviewed, on the basis of what each person sees as the best interests of themselves and the community.

A competent consultant will try to plug into a wide network of people in the community who will give solid ongoing advice about the project and the community. If the consultant does not do so, either formally or informally, the community should be on the alert to possible problems, and it should create a network or a committee (which should include Elders) to give advice to the consultant. Everyone agreed that the results of the work are likely to be useless anyway if active feedback and participation are not an ongoing part of the work.

An ethical question was also raised for federal and provincial governments contemplating a new research project in a community. The challenge was presented to governments to check first to see if there would be dangers to people, especially in small communities, in speaking candidly to researchers. Participants urged governments to check, in particular, with women and children.

Consultants

Often, communities discover that projects are consultant–driven. Consultants need to keep themselves working and that need is often the reason the research continues. Focus group participants stated that research projects should start with the community asking itself what it needs, and should proceed from that point. It is important to understand that without growth from the roots of the community a development project cannot weather the criticism which is almost inevitable both from outside and within the community.

Doing your own research

Undertaking a community research project

How can an Aboriginal community keep control over research? Sometimes it is not possible to do so. But if an Aboriginal community cannot do its own, independent research, or cannot persuade others to do the research it wants, it is sometimes hard to know how to proceed. The following suggestions can help make the best use of community resources.

- *What research, and why?*

Research can help at various stages. Before you begin a project or program which you want for the community, you may wish to research the needs of the community members. This research can help you to design the project or program. Sometimes, this research will cause you to add or subtract something in the program, or even change your plans for the program altogether.

There are lots of different kinds of research, and lots of different reasons for wanting to do research. To avoid wasting time and energy, it is important to begin by getting a very clear idea about why you want to do the research. This will help you decide what kind of research you need to do. Sometimes, when you sit down with a group of people to talk about why you want to do some research, you may end up with a different decision. For example, you may discover that someone else has found out what you need to know, or you may decide that you need to do

other things first, before you even think about doing research.

Research can be undertaken during the life of a program, to get an idea of how things are going, and help the community make adjustments if these seem useful.

Research (or evaluation) is often done after a program or project is completed, or after it has been going on for some time. This research or evaluation is done to find out if the goals were or are being achieved, and the more positive and less positive aspects of how the goals are being completed.

Some research is undertaken periodically, to provide "snapshots" of the same things at different points in time. Often, this is done for a specific purpose (like the Canadian census which determines certain financial transfers), but sometimes this kind of research can provide us with knowledge in unexpected ways.

If you don't have the luxury of doing research at all stages (and few communities do), it is important to decide where research would be most useful to the community, and why.

There are many different kinds of research. Some are very simple and some are very elaborate. If you don't have the time or resources to do complex research, there is often a lot to be gained by doing something quick and simple, provided it is also done properly.

Research can be exploratory—you may not be entirely sure what is happening with something you are concerned about, so you may wish to do a very broad exploration of all the factors which might be involved. This would often involve talking to lots of different people, finding some books or articles on the subject, looking up records or case files, and thinking of as many different types of information as you can that might tell you something about the topic.

Research can also be the opposite—very precise and directed at finding out the answers to some very specific questions.

Research can involve talking to people (surveys), observing their behaviour and recording it, looking in-depth at what happens with a few examples (case studies), recording your own perceptions of something you are involved in (participant observation or diary-making), looking at case files on a large number of cases in an attempt to find patterns or trends, and evaluating a specific program. (There are lots of other types of research too.)

Generally speaking, the more different ways you are able to find to study something, the more reliable will be your research results. Sometimes, you can get help from universities or government departments to help you make these decisions and actually design the research.

There are lots of different things that will have an impact on your research, besides the actual work. It is important to think about these things before undertaking research. For example, if community members feel that they have not been informed about the issue you want to study, they may refuse to give their opinions to an interviewer. Or if a program's goals have never been clearly stated, it will be difficult to measure the success of the program. For these kinds of reasons, some of what follows does not refer directly to research. But it will have a strong effect on the research you do.

Getting Started

- *Establish a committee*

Set up a committee of community members. A committee of several members working together will go a long way to increasing and assisting community involvement. Members of the committee can talk to their friends and relatives, that way a great deal of information will travel just by word of mouth. The committee must be accountable to the community and its elected representatives.

Avoid having community leaders at the top designing community–based programs or conducting research. A committee could include outside experts, community social or justice workers, and village council representatives. Most important, it should include community members. An Elder should be among the community members. Women and youth should be considered too.

The ideal committee size is about seven; larger committees become unwieldy.

Other options include setting up a justice council or using a group that exists. For example, police advisory committees established under Tripartite Policing Agreements can include crime prevention programs.

• *Inform the community*

Decide how to tell the whole community about the project, program, or research. This is a key step. Most people in a community are outside the decision–making process.

One way to inform the whole community is to include people from all parts of the community in decision–making.

Consider holding public forums and—or—workshops for the community before and during the project or program. Make arrangements with existing community groups and Elders' committees to speak to them about the program or project.

People are often reluctant to attend public forums and become involved. An informal forum after a potluck dinner, for instance, will put people in a relaxed mood. It will be easier for people to talk and to meet community leaders on an equal footing.

Be sure to reach the people who need the service the most. Often it is the disadvantaged or disempowered, such as women, the elderly, or children, who need services the most. They are also least likely to know what services are available.

Another way of informing the community about the program or project is through a newsletter. Low literacy levels can work against a newsletter that is just blocks of type. Be creative. Use illustrations and keep the language plain. Newsletters should also tell the community during the process, not just afterwards.

• *Identify community conflicts*

Tensions and conflicts in the community can hold community development and individual growth back.

Apathy is often the enemy of people who want to try something new. People become apathetic when they feel helpless about the prospects for change. People feel that they do not have any control over things that affect their lives. Taking part in efforts to change the community is—to these people—futile.

It is difficult to encourage people to volunteer when unemployment and other social problems are severe. It is also difficult when people are used to relying on others to solve their problems. The best way to approach this is little-by-little; this means that if you can get people to help out in a small way, then they may gain confidence and believe that they can do more.

- *Describe the setting of the research*

Research does not take place in isolation. The community's social and cultural makeup influence the research and the results of the research. Stepping back to assess these factors before you undertake a program or research can help you to plan both things more effectively.

Someone who knows the community can be valuable in describing:

- Characteristics of the community: size, geographical location, population, economic base, cultural make–up, population turnover. If you are planning to do research, you will probably want to survey or study some people from all the different sub-groups you can identify in the community. If you are designing a program, you will want to consider whether the different characteristics of the sub-groups in the community suggest that the program should be tailored a little differently to each sub-group.

- The group doing the research, sponsoring the research, or working to have the research done. Where and how does it fit into the community? What is its reputation? How do issues that the group deals with affect the rest of the community? How does the community respond?

- Social services, such as housing and health care: What is available? At what cost? What is good—and not so good—about each? How do these services affect the people being served? Who is not being served?

- The economic situation: This includes jobs, business, unions, and working conditions. What is the situation for people in the community generally?

- The political climate: This includes politicians, boards, political parties, levels of government, and factions. How supportive are they of community concerns? How do their policies affect those concerns? How open are they to change?

- Funding sources: Is local, provincial, regional, or federal funding available? How receptive are funders to the issues? What strings are attached to funding? Government agencies can be useful resources to draw upon for information. They are often stakeholders in the funding and have a vested interest in helping the program or project succeed.

- The media: What is the coverage of issues?

Make use of universities. Universities can bring together people with a wide range of knowledge and skills. Problems can be dealt with in a way

consistent with Aboriginal peoples holistic perspective and sharing of information.

Review what you have learned by analysing the above factors and ask: What does this mean for the research? What does this say about whom you should be talking to on this issue? What does this say about who might encourage or block the work? What does this say about how the research might be used?

Research as part of community development

- *Consider the results of the research*

Sometimes, research is done after initial program planning, but before implementation.

Unfortunately, often the research results are not fully considered before implementation takes place.

Put the same time and effort into assessing the results of research as you put into planning. Consider the immediate benefits, inconvenience or potential political problems. Also consider potential long–range costs of the program or project and the possible negative effect on community values and relationships.

Review the project proposal before starting. Link with municipal, provincial, or federal agencies. They will often volunteer their time and expertise to consider unforeseen consequences that may affect them. For example a municipality may review plans for a sewage system because deficiencies may affect regional water quality.

- *Take the politics of research into account*

It can be dangerous to think that research does not have a political angle. Even when research is conducted with the best of intentions and full community participation, there can be disagreement about conclusions and interpretations. One thing that can help with such disagreements is diversity and balance on the steering committee for your research.

What distinguishes research from many other activities is that, as much as possible, it is objective and independent of people and things that could interfere with providing a balanced, accurate picture of what you are studying. These potential sources of "interference" include politics, any opinions which the researcher may have about the subject, and any fears which community members may have about talking to interviewers. One of the most important tasks of researchers is to build in as many safeguards as possible to preserve the objectivity of the study.

One way to do this is to make sure that some of the research is designed, conducted or advised by someone who is independent of the community. Academic researchers under the general control of the community may veto politically–motivated changes in methodology or data interpretation.

For effective program development, politics must be separate from development and the delivery of services. The researcher must also be aware that he or she has responsibilities to the community and the funding agencies.

- *Explore many sources of information*

There is no central library of previous research and information. Someone has to sift through volumes of information and contact many individuals and organizations for help. Often universities can help with this.

- *Monitor the research process*

Evaluation is one type of research. Every project should include assessment of one sort or another. This gives the project legitimacy and offers the opportunity for improvement. Data should be available during the project, not only after its completion. This gives those involved in the research a chance to sense its direction and change it if this seems necessary.

- *Ponder the perils of publication*

Publishing is a complex issue. Communities may not want to share information or results of projects.

On one hand, information should be easily available and research reports given to the people being researched. On the other hand, community leaders have the right to decide if a report or findings should be published.

A commitment to community ownership and control of research products means that the community owns the copyright. The community must also be aware of the ethical issues about disclosing private communications and the effect of disclosure on community relationships. The researcher must actively help to protect the privacy of rituals requiring secrecy. Problems arise concerning knowledge that persons or groups within the community conceal from one another.

- *Making use of community resources*

Start research with the questions or concerns of people from the community so the research

serves their interests, not only the interests of non–residents. The community becomes more involved by taking responsibility in understanding and directing the research. The community also learns more and is better able to act on the results. This requires that those proposing the research present their interests and goals fully and honestly. They must also understand and consider the perceptions and expectations of the community.

Once a community knows what it wants researched it should find out if it has the resources to do the work.

Sometimes it is best to let the people being researched do the research. Community people can do much of the legwork. For example, a community can do a needs assessment, construct demographic profiles, or inventory community resources itself. They can collect and analyse the research information themselves or they can help do it. (At other times, such as with very sensitive issues, it may be best to use outside interviewers, or give people a choice of talking to someone they know or a stranger. Common sense is the best guide here.)

One of the myths of research and evaluation is that they are the property of the professionals. There is no reason that non–professionals cannot plan, conduct and analyse community research.

At the least those being researched should know the project's purpose and procedures. They should have the chance to advise on project design and implementation; and should receive the study's findings and conclusions. The goal is to involve residents in the entire process.

A major benefit of using community resources is that these people have a knowledge of the community. An outside researcher cannot know ahead of time the complex network of people, the

islands of influence, the problems and dilemmas of community life, the internal dynamics, or the temperament of the community.

Even a well–trained person may not be sensitive to many issues in the community. Local residents have this knowledge and they should be involved. Community members are invaluable for direct personal contact. They can obtain entry to a cross–section of all people and viewpoints that an outside researcher cannot.

Aboriginal communities have complex social relationships because of their small size. Community members may criticize community researchers if they sense that conflicts of interest are overriding objectivity. An outside researcher can often overcome this problem.

Using Consultants and Outside Resources

- *The outside expert*

A common complaint is that researchers and consultants take control of decision–making away from the people with the greatest stake in the project.

Some consultants do not have a basic knowledge of the area or subject they are researching. One project had difficulty getting funding because the consultant did not fit the program to the Canadian criminal justice system.

Other problems involve innovative projects that do not meet funding or program standards. Researchers from outside the community must be co–operative and willing to both teach and learn. They must work at the direction of the community members—not the other way around. Their role is to help. They must be accountable to the community and prepared to answer as well as ask questions.

In economic development the lack of management expertise and access to professional advice has a crippling effect. Business people must turn to outside consultants for business plans and advice. All too often, once the business plan is completed or the grant processed, the business–person is left to flounder. There is no follow–up advice as consultants move on to the next plan or grant proposal.

The community has to define how an outsider might help and how he or she will work with the group. A good consultant:

- Respects the group's responsibility and right to control the process;

- Helps the group to identify any interests or constituencies which need to be added to the group, if true balance is to exist;
- Understands the group's issues;
- Is not detached, but committed to working with the group to help it carry out the research;
- Knows his or her own biases, and can help the group be aware of their own and others' biases too, in order to insulate the research design from such things as much as possible;
- Is a facilitator, not a controller;
- Is confident enough to be flexible and can change and adapt methods to suit the group's situation;
- Has a strong enough ethical base to withdraw from a research project if he or she sees it losing its integrity;
- Can explain methods clearly so everyone understands them;
- Is clear about what he or she can and can't do;
- Is someone the group is comfortable with.

Finding and choosing a consultant involves some searching. Ask other groups for recommendations. Look in the community as well as in universities and colleges. Don't be fooled by appearances, or use of complex terminology or language—ask questions. Interview any potential consultants; ask for their views on the issues. Be wary of the quick fix or short–term projects. Check for an established track record.

Ask for references and examples of their work with other groups and check with those groups. Word–of–mouth is a great way to get information. Many researchers fail to help the participants deal with problems the research finds. Ask if the consultant is willing to work with local community resource people to deal with these concerns.

- *The contract*

After choosing a consultant/researcher draw up an agreement. It should set out the researcher/ consultant's role and how the group and the contractor will work together and share information. Prepare a contract between the community and the consultant before the work starts. Be sure that the contract clearly says whether the community is going to participate actively or remain outside the process.

Always read the fine print in the contract. If something in the contract is not clear, have the contract rewritten to make it clear. You do not have to accept a contract until you are satisfied with what the contract says. Be sure that you understand everything in the contract. If you have any doubts about the contract, see a lawyer before you sign the contract.

As the employer, you have the authority to hold the employee to the contract. If the contract is not fulfilled, the employer has the right to cancel the contract or refuse final payment until the completion and approval.

Establish a contract with precise terms of reference and short periods between deliverables (for example, three and six months). This ensures that work is on schedule and meets expectations.

Some consultant/researchers will use information taken from a community to criticize without

providing any positive recommendations or solutions. Consultants who do not meet the demands of fair exchange should not be hired. Define the terms and conditions of this exchange in the contract. The community has a right to expect a direct benefit—a product—from the research.

Each project contract should say that, if it is possible, attempts will be made to train and to hire local people.

- *Ownership Of Research Results*

Much research is really geared more to the researcher's needs than to those of the community. It is not studying something that could immediately result in improvement in services or conditions. There isn't any joint planning by the scientists and the local community and the service providers on what type of research might be needed. Agencies are more likely to fund a project when the population has several pressing problems. Mentioning those problems in a public document may generate hostility among local politicians.

The community or employer has ownership of the data and results. The community, not the consultant, should decide whether to publish project results; whether more preparation is needed, or even if the study should be re–done.

If the consultant disagrees then the community has the right to prevent the consultant from using the material. The research contract should specify this.

Researchers do not have to be allowed in; any community can refuse a contract with any researcher.

Researchers can also be caught in an ethical bind. They may feel they should not publish personal data because of the effect publication might have. This applies particularly to ritual secrets, sacred materials, and knowledge that requires careful handling or confidentiality.

A researcher should submit the completed study and the decision to publish findings to the community for review and criticism.

Funding criteria and sources

It is often difficult for people to find funding for projects because they do not know what is available. Problems include: where to go for funding, what can be funded, funding criteria, who can apply, how to apply, how to deal with bureaucrats and public officials, federal/provincial/territorial jurisdictions and services, and project and program standards.

Public Legal Education Associations (PLEAs) have helped to create greater understanding and to provide information. However there is a need for a greater partnership between PLEAs and Aboriginal communities.

In crime prevention, community justice development, and alternatives to formal processing it is important to:

- define community problems and needs
- assess community resources
- re–allocate and re–assign community resources
- assess new resource needs
- develop inter–agency co–operation

The main criteria are:

- a clearly defined and comprehensive statement of need

- suitability of the project to meet the need
- capacity and interest of Aboriginal people to administer and manage the project
- making use of existing structures and resources avoiding duplication of existing structures
- commitment to training local people to ensure that skills are returned or left in communities

Sources of funding

Sources of general information

This section is an overview of organizations, their mandates, funding criteria, and funding sources for federal justice and corrections–related projects for Aboriginal people.

The information is taken from the *Funding Guide to Selected Federal Programs*, published by Indian Affairs and Northern Development.

For a copy of the ***Funding Guide to Selected Federal Programs*** contact:

Indian Affairs and Northern Development
Room 1931
10 Wellington Street
Hull QUE
K1A 0H4
Tel: (819) 997–0380
Fax: (819) 953–0380

Indian Affairs and Northern Development is no longer involved with policing, corrections, or justice–related agreements. Solicitor General Canada and Justice Canada are now responsible.

There is now a greater commitment to forming partnerships between various federal and provincial agencies. For example, six federal departments and agencies worked together on the 1991–95 Family Violence Initiative—Justice Canada, Solicitor General Canada, Indian Affairs and Northern Development, Human Resources Development, and the Department of Canadian Heritage. Activities related to the prevention of wife abuse, elder abuse, child abuse, and child sexual abuse.

In addition, federal and provincial departments often jointly fund projects. This may be confusing, but often you only have to contact one of the agencies involved. That agency will help bring together other interested parties.

The following publications also provide information about the federal government. In 1993 there was a major re–organisation of the federal government. The 1993 editions do not show the most recent changes.

The ***Guide to Federal Programs and Services***

This reference source contains descriptions of the programs and services of federal departments, agencies, and Crown corporations. The *Guide* also lists addresses and phone numbers of local, district, and regional federal government offices, as well as a list of federal toll–free numbers across Canada. The cost is $21.95 plus GST. Contact:

Reference Canada Program
Canada Communication Group
Ottawa ON
K1S 0S5
Tel: 613 956–4802
Fax: 613 941–3393

Federal–Provincial Programs and Activities: A Descriptive Inventory

This provides basic information on each program and activity of the federal government, and tells you where to find out more information about the programs and activities. The publication includes major shared–cost programs and significant federal–provincial programs. Contact:

Communication Support Centre
Hope Building Suite 403
63 Sparks Street
Ottawa ON
K1A 0A2
Tel: 613 990–6176
Fax: 613 995–0101

Health Programs Support Division Catalogue

This catalogue provides a list of free materials available to First Nations communities. Topics include substance abuse, family violence, nutrition, mental health and healthy babies. Contact:

Medical Services Branch
Health Canada
11th Floor, Jeanne Mance Building
Tunney's Pasture
Ottawa ON
K1A OL3
Fax: 613 954-8107

You Wanted to Know

This gives answers to the most often asked questions about programs and services for registered Indians in Canada. Contact:

Indian Affairs and Northern Development
Room 1931
10 Wellington Street
Hull QUE
K1A 0H4
Tel: (819) 997–0380
Fax: (819) 953–0380

Solicitor General Canada

- *Aboriginal Corrections Unit*

The Aboriginal Corrections Unit of the Solicitor General of Canada Secretariat is part of the Aboriginal Justice Initiative. Much of the Unit's work assists Aboriginal people in finding alternatives to incarceration and in supporting communities in their desire to re-integrate members from institutions in a positive manner. The Aboriginal Corrections Unit has a small budget to assist communities who wish to further these goals. Applications for non-capital, non-core funding may be submitted to:

Ed Buller
Chief
Aboriginal Corrections
Solicitor General of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa ON
K1A 0P8

- *First Nations Policing Policy*

What does it do? The purpose of the First Nations Policing Policy is to improve the administration of justice, the maintenance of social order, public security and personal safety in on–reserve communities. Under the new policing policy, funding for all types of First Nations police services is provided under agreements between the federal and provincial/territorial governments and First Nations communities and organizations.

What can be funded? Projects are divided into the following categories:

- Program administration: this includes First Nations police governance mechanisms (e.g. boards, commissions, and advisory bodies) and other administrative services provided by the police service, First Nations council, or provincial/territorial departments.

- Recruiting, training and education: this includes pre–employment, on–the–job, and formal in–service training.

- Salaries and benefits: this is for on–reserve police officers and civilian staff.

- Operating and maintenance costs: this includes equipment, fuel, vehicles, etc.

- Limited capital expenditures: this includes, where necessary, expenditures for police facilities.

Who can apply? The policy provides guidelines for the federal government to negotiate and implement agreements between the federal and provincial/territorial governments and First Nations communities and regional organizations, such as tribal councils.

How to apply: For more information on policing proposals please contact:

Aboriginal Policing Directorate
Solicitor General Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa ON
K1A 0P8
Tel: 613 991–0241

- *Addresses of Solicitor General Canada Offices*

Solicitor General Canada
Headquarters Office
Sir Wilfrid Laurier Building
340 Laurier Avenue West
Ottawa ON
K1A 0P8

Policing and Law Enforcement
Director General
613 990–2703

Corrections
Research and Development
Director
613 991–2825

Policy Planning and Coordination
External Relations
Director
613 991–2952

Justice Canada

- *Project development and discretionary funds*

What does it do? The Project Development and Discretionary Funds Section of the Department of Justice Canada administers a number of discretionary contribution funds for pilot projects. These funds provide money for the development of programs and services, support training and public legal education projects, and encourage research studies that promote and assist in the implementation of selected justice system reforms. The funds are available to individuals, groups, and government agencies that are

involved in areas defined as priorities by the Government of Canada.

The Project Development and Discretionary Funds Section administers six funds in such areas as criminal, family, civil, and administrative law reform; legal aid; public legal education and information; child sexual abuse; family violence; victims of crime and Aboriginal people.

Criminal Law Reform Fund: this fund promotes new approaches to criminal law and supports the implementation of new legislation through the funding of activities such as conferences, research studies, reports, and projects.

Consultation and Development Fund: this fund is for general law, family law, and public law projects. The fund supports innovative projects, including legal research projects, the development of legal information materials for the public, and non–governmental conferences of interest to the Department. In addition, the public law component promotes consultations related to the reports and recommendations of the Law Reform Commission in civil and administrative law. This component is administered by the Public Law Branch.

Public Legal Education and Information: Special Projects Fund: this fund focuses on child sexual abuse projects undertaken by government and private sector organizations to develop, produce, and distribute public legal–information materials and programs designed to end child sexual abuse.

Legal Aid Special Projects Fund: this fund encourages experimental and research work in legal aid and supports projects that focus on improving the cost–effective delivery of legal aid services by the provinces and territories.

Native Special Projects Fund: this fund is for projects that assist Aboriginal people to understand their legal rights and responsibilities

and to obtain equality before the law. Native courtworker training and professional development may also be considered for funding.

Family Support Enforcement Fund: this fund provides financial assistance to provincial and territorial governments to improve their support enforcement programs.

Other Discretionary Funds: the Department has two other discretionary funds, but they are not administered by the Project Development and Discretionary Funds Section. Information on the Human Rights Law Fund can be obtained from the

Human Rights Law Section
Department of Justice Canada
Justice Building
239 Wellington Street
Ottawa ON
K1A 0H8.

Information on the public law component of the Consultation and Development Fund can be obtained from the Public Law Branch at the same address.

How to apply: Final decisions regarding funding may take eight weeks or more. You must fully satisfy the Department's information requirements. Your completed, final submission must be received by the Department at least 60 days before the events or activity, or the starting date of the project. More detailed information may be obtained by telephoning or writing to:

Project Development and Discretionary Funds Section
Research and Development Directorate
Policy Programs and Research Branch
Department of Justice Canada
Justice Building
239 Wellington Street
Ottawa ON
K1A 0H8
Tel: 613 957–3538

• *Legal Studies for Aboriginal People (LSAP)*

What does it do? To promote equitable representation of Aboriginal people in the legal profession, the Department of Justice offers financial assistance to Métis and non–Status Indians who wish to attend law school. (Status Indian and Inuit receive similar assistance from Indian Affairs and Northern Development.)

Through LSAP, the Department awards a number of three–year scholarships each year. The Department also provides for pre–law orientation programs and some support for graduate studies in law. A limited number of scholarships is available.

In the Summer Pre–Law Orientation Program, students study introductory level law subjects and learn legal writing and research skills. Their potential to succeed in law school is assessed by the faculty and staff at the end of the program.

Who can apply? To qualify for financial assistance under LSAP, an applicant must be non–Status Indian or Métis of Canadian citizenship, living in Canada who has received a conditional or unconditional acceptance from law school. Most law schools have developed a discretionary category: post–secondary studies, grades, and LSAT scores are balanced by work experience, age, and other factors. These factors include a student's maturity and motivation. For Aboriginal students, special consideration is also given to performance in a summer pre–law orientation program.

How to apply Applicants should write or telephone the law school of their choice to obtain information on deadline dates and specific requirements for admission. Law schools will provide advice on how to register for the admission test. Information on the programs and facilities offered by each law school can be obtained by writing to the registrar. The

addresses of all Canadian law school registrars are available from Justice Canada.

For more information contact:

Director
Native Law Centre
University of Saskatchewan
Diefenbaker Centre, Room 150
Saskatoon SASK
S7N 0W0
Tel: 306 966–6190

In French Only:

Director
Program Pré–droit pour les autochtones
Law Faculty University of Ottawa
57 Louis–Pasteur
Ottawa ON
K1N 6N5
Tel: 613 564–7059

- *Civil law—Common Law Exchange*

What does it do? In two academic sessions between May and July, students from law schools across Canada are introduced to the other legal system and study comparative law. They attend Dalhousie University for five weeks and the University of Sherbrooke for five weeks.

The comparative law sessions of the Exchange Program offer the students a unique opportunity to compare Canada's two legal systems. Through a joint session on sources of law. professors' presentations, and other activities, participants from both systems observe key differences and similarities between the civil law and the common law. Comparative analysis also extends to Canadian public law.

How to apply: An application form must be completed and returned to the dean's office with the required documentation no later than the date indicated on the form.

For further information, contact:

Program Manager
Civil Law—Common Law Exchange Program
Department of Justice Canada
222 Queen Street 10th Floor
Ottawa ON
K1A 0H8
Tel: 613 957–9643

• *Human Rights Law Fund*

The Department of Justice Canada has established a fund to provide partial financial assistance for legal research in protection of human rights or for education about human rights in areas of federal jurisdiction.

What can be funded? Activities concerning legal research, publications, legal seminars, and conferences on human rights legislation and issues, as well as innovative, public legal–education projects that develop or disseminate information on legal aspects of human rights. One area of particular interest to the Department is the interpretation and application of specific aspects of the Canadian Charter of Rights and Freedoms by governments and courts.

Who can apply? Individuals doing research in law, as well as corporations, associations, and government and non–governmental organizations or groups are eligible for financial support from the fund.

Contact:

Human Rights Law Fund
Department of Justice
Justice Building Room 416
239 Wellington Street
Ottawa ON
K1A 0H8
Tel: 613 941–2319

- *Aboriginal Justice Fund*

What does it do? The Aboriginal Justice Directorate of the Department of Justice Canada administers a discretionary contribution fund called the Aboriginal Justice Fund. The fund provides money for the development of programs and services, training and public legal education projects, the establishment of a resource centre function, cross–cultural training, consultations undertaken by national Aboriginal organizations, as well as research studies related to Aboriginal justice issues.

What can be funded? Projects are divided into the following categories:

- Policy consultations and co–ordination: project contributions will be made available to national Aboriginal organizations to assist them in carrying out internal consultations, independent socio–legal research, data collection, and analyses on a broad range of issues of national concern to Aboriginal people, and in consulting with various levels of government.

- Cross–cultural training: within existing structures, new and enhanced training courses and sensitization programs for judges and justice officials are funded.

- Public Legal Education And Information (PLEI): project contribution funding will be made available to test current PLEI approaches for Aboriginal people, to develop new and innovative ways of delivering PLEI, and to inform them about the legal system and their rights and responsibilities in a way that is consistent with their special cultural needs and aspirations.

- Pilot projects: the special cultural needs and aspirations of Aboriginal people will be of the greatest importance in the funding of pilot projects. These projects will reflect the need to foster improvements in the responsiveness, fairness, inclusiveness, and effectiveness of the justice system as it affects Aboriginal people.

Who can apply? Funding is available to individuals, groups, and government agencies involved in Aboriginal justice.

How to apply: An application form and a detailed proposal are required. The form is available from the Department of Justice Canada. Departmental officials are available to help prepare your proposal and for consultation. For more detailed information contact:

Aboriginal Justice Directorate
Compliance and Aboriginal Justice Sector
Department of Justice Canada
130 Albert Street, 8th Floor
Ottawa ON
K1A 0H8
Tel: 613 957–4705

Discussion group participants

Bertha Allen
Native Women's
Association NWT
PO Box 2321
Yellowknife NWT
X1A 2P7

Ruby Arngna'naaq
Pauktuutit
Inuit Women's Association
200 Elgin Street
Suite 804
Ottawa ON
K2P 1L5

Ed Buller
Chief, Aboriginal
Corrections
Ministry Secretariat
Solicitor General Canada
340 Laurier Avenue W
Ottawa ON
K1A 0P8

Berma Bushie
General Delivery
Hollow Water First Nation
Wanipigow MAN
R0E 2E0

Don Clairmont
Department of Sociology
and Social Anthropology
Dalhousie University
Halifax NS
B3H 3J5

Stan Cudek
Executive Director
Waseskun House
3601 Rue St–Jacques
Ouest, Suite 340
Montreal QUE
H4C 3N4

Rheena Diabo
PO Box 876
Kahnawake Community
Services
Kahnawake QUE
J0L 1B0

Kimberly Fever
Aboriginal Corrections
Ministry Secretariat
Solicitor General Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa ON
K1A 0P8

Marcel Hardisty
General Delivery
Hollow Water First Nation
Wanipigow MAN
R0E 2E0

Chris Knight
805 Bradley Dyne Road
RR 2
Sidney B.C.
V8L 5H1

Marcia Krawll
#2–2385 West 7th Avenue
Vancouver B.C.
V6K 1Y4

Greg Loft
Mohawk Family Services
Box 132
Tyendinaga Mohawk
Territory ON
K0K 3A0

Susan Martin
Site 19 Compartment 4
RR #2
Nelson B.C.
V1L 5P5

Marjorie McRae
Gitksan–Wet' suwet' en
Box 229
Hazelton B.C.
V0J 1Y0

Sharon McCue
Aboriginal Corrections
Ministry Secretariat
Solicitor General Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa ON
K1A 0P8

Joan Nuffield
Aboriginal Corrections
Pacific Regional Office
Solicitor General Canada
1320–800 Burrard Street
Vancouver B.C.
V6Z 2J5

Joan Ryan
Box 240
Bragg Creek AL
T0L 0K0

Ron Ryan
Consilium
201–219 Argyle Street
Ottawa ON
K2P 2H4

Charles Stuart
Aboriginal Corrections
Ministry Secretariat
Solicitor General Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa ON
K1A 0P8

COLLECTION SUR LES AUTOCHTONES

AFFAIRES CORRECTIONNELLES

Canada

Solliciteur général Canada
Secrétariat du Ministère

Solicitor General Canada
Ministry Secretariat

Les opinions exprimées dans ce rapport no sont pas nécessairement celles du Ministère du Solliciteur général.

DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RECHERCHES

CA 13 APC (1996)

COLLECTION SUR LES AUTOCHTONES

Graphisme: **Addventures/Ottawa**
Dessin: **Leo Yerxa**

Approvisionnements et Services Canada

N° de Cat. **JS5-1/13-1996**
ISBN: **0-662-62172-7**

Développement communautaire et recherches

Résumé

Développement communautaire et recherches

Développement communautaire et recherches est le résultat de deux initiatives du Groupe des affaires correctionnelles autochtones, Secteur des politiques, Solliciteur général Canada.

D'abord, un chercheur du Groupe a réuni des matériaux sur le développement communautaire et les recherches. Il a notamment recensé les sources de financement pour la recherche et l'action communautaire, en mettant l'accent sur les fonds accessibles aux collectivités autochtones.

Ensuite, le Groupe a réuni, pour deux jours, 14 personnes. Ces dernières, qui représentaient des collectivités autochtones, le monde universitaire et le milieu des experts-conseils dans le secteur privé, se sont jointes au personnel du Groupe pour faire le bilan de la situation en ce qui concerne le développement communautaire et la recherche ainsi que le rôle que joue le gouvernement et le financement qu'il fournit dans ces deux domaines.

Les participants aux discussions pendant ces deux jours ont exprimé un consensus sur deux points principaux :

- pour les gouvernements, la meilleure façon d'aider, c'est par un partenariat souple et adapté aux réalités

- la recherche, qu'elle soit effectuée par les gouvernements, les établissements universitaires ou les experts-conseils, devrait être axée sur la participation et notamment sur la participation pleine et entière des Autochtones à toutes les étapes

Développement communautaire et recherches expose en détail les discussions qui ont conduit à ce consensus.

Comme *Développement communautaire et recherches* est destiné aux collectivités autochtones ainsi qu'aux chercheurs du gouvernement, du monde universitaire et du secteur privé et aux agents de développement communautaire, il comprend une importante section bibliographique.

Développement communautaire et recherches

Table des matières

INTRODUCTION 3

Les discussions 4

PARTIE 1 : DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE 1

Qu'est-ce que le développement communautaire? 1

Que peuvent faire les gouvernements pour aider? 3
Partenariat 4
Souplesse, sensibilité aux besoins 4
Réponse aux besoins de la collectivité 5
Comprendre la culture bureaucratique 6

Ouvrages recommandés 7
Trousse d'action communautaire 7
Quelques exemples de développment communautaire 8
Processus holistique de réconciliation - Collectivité de Hollow Water 8
Programme de mobilisation des services communautaires de Waseskun House 9
Indian Government Youth Court System - St. Theresa Point 10
Le système de justice tribale des Tlingit de Teslin 10

PARTIE 2 : RECHERCHE 12

Vues sur la recherche 12
Le point de vue des universitaires 14
Le point de vue des autochtones 14
La nécessité de la recherche 15
Le financement 15
L'aspect pratique de la recherche 16
L'éthique 17
Les experts-conseils 20

Faire soi-même sa recherche 21
Lancer un projet de recherche communautaire 21
Quelle recherche, et pourquoi? 21
Pour commencer 24
Créez un comité 24
Informez la collectivité 25
Reconnaissez les conflits dans la collectivité 26
Décrivez les conditions de la recherche 26
La recherche dans le cadre du développement communautaire 29
Examinez les résultats de la recherche 29
Tenez compte de l'aspect politique de la recherche 29
Explorez de nombreuses sources d'information 31
Suivez le déroulement de la recherche 31
Pesez les conséquences de la publication 31
Utilisez des ressources de la collectivité 32
Recours à des consultants et à des ressources de l'extérieur 34
L'expert de l'extérieur 34
Le contrat 36
Propriété des résultats de la recherche 37

CRITÈRES ET SOURCES DE FINANCEMENT 39

Sources de financement 40
Sources d'information générales 40
Solliciteur général Canada 43
Groupe des affaires correctionnelles autochtones 43
Politique sur la police des Premières nations 44
Adresses des bureaux de solliciteur général canada 45
Justice Canada 46
Élaboration des projets et fonds discrétionnaires 46
Accès aux études de droit pour les autochtones 49
Programme d'échange pour les étudiants en droit civil et en common law 51
Fonds des droits de la personne 52
Fonds pour la justice applicable aux Autochtones 52

PARTICIPANTS AU GROUPE DE DISCUSSION 55

Introduction

Le présent rapport est le fruit de séances d'études intensives tenues, sur deux jours, en août 1994.

Le Groupe des affaires correctionnelles autochtones, Secteur des politiques, Solliciteur général Canada, a réuni un groupe de discussion formé de personnes possédant une expérience et des connaissances fort variées pour discuter de questions de développement communautaire.

Parmi les participants se trouvaient des personnes engagées dans le développement communautaire dans des collectivités autochtones, des universitaires, des experts-conseils et des employés du Groupe des affaires correctionnelles autochtones. Leurs noms sont énumérés à la fin du présent rapport.

Les discussions ont porté sur les sujets suivants :

a. Qu'est-ce que le développement communautaire?

b. Que peut faire le gouvernement pour aider au développement communautaire?

c. Questions concernant la recherche avec la participation des Autochtones.

d. Mise en oeuvre du développement communautaire et de projets dans ce domaine.

Ce processus a permis de se faire une idée claire de bien des possibilités et des obstacles qui existent dans le domaine du développement communautaire et de la recherche.

Les discussions

Les participants au groupe de discussion ont déterminé les questions fondamentales qui se posent en matière de recherches communautaires, discuté de modèles et de stratégies pour la recherche de ressources et leur utilisation, examiné la question de la prise en charge et des politiques touchant le développement communautaire, étudié le rôle du gouvernement dans ce domaine et exposé d'autres éléments à considérer.

Les participants ont donné des définitions du développement communautaire ainsi que des exemples tirés de leur propre expérience de projets et de programmes dans ce domaine.

Ils ont discuté des rôles qu'il convient au gouvernement de jouer en matière de développement communautaire autochtone. Ils ont prêté une attention toute particulière aux façons dont les ministères et les organismes gouvernementaux peuvent, malgré leurs mandats restreints, établir des partenariats afin de soutenir des projets communautaires fondés sur une approche plus holistique. Le groupe a également proposé des moyens à mettre en oeuvre par les ministères et organismes pour inspirer confiance aux collectivités autochtones.

Les participants ont parlé de la recherche. Ils ont donné des exemples de travaux qui ont été des réussites et indiqué de quels types sont ceux qui intéressent les collectivités. Ils ont également discuté des méthodes qui seraient les plus avantageuses pour ces dernières.

Le groupe a proposé des critères d'évaluation et de consultation ainsi que des normes pour la publication des travaux.

Des suggestions ont également été faites en vue d'empêcher la politique de dénaturer des projets et de prévenir leur exploitation par des factions au sein de la collectivité.

Les experts-conseils ont un rôle à jouer en matière de développement communautaire et de recherche. Les membres du groupe ont discuté des avantages que comporte le recours à des services de l'extérieur, de la façon de déterminer les capacités requises chez un consultant, de la responsabilité de ce dernier à l'égard d'une collectivité et de ce qu'il faut faire pour ne pas être exploité par lui.

Le groupe a examiné divers moyens qui permettent à une collectivité de déterminer si elle a besoin d'un soutien ou de services de l'extérieur en vue d'un projet.

Partie 1 : Développement communautaire

Qu'est-ce que le développement communautaire?

Pour qu'il y ait développement communautaire, selon le consensus obtenu au sein du groupe, il faut qu'une personne ait une vision des choses reposant sur une bonne connaissance des forces et des faiblesses d'une collectivité et de ses membres.

À partir de cette vue équilibrée, d'autres membres de la collectivité participent à la formulation d'une vision de ce qui pourrait être.

Le développement est un processus fondé sur les points forts d'une collectivité. Il tient compte du fait que, dans celle-ci, le pouvoir appartient aux membres, et non pas seulement aux dirigeants. Le développement, c'est le fait pour la collectivité d'assumer la responsabilité d'apporter des changements.

« C'est à la population de prendre en charge le processus et d'avoir des résultats », a dit l'un des participants. Un autre a reçu un accueil très favorable pour avoir proposé que les collectivités reviennent à la responsabilité collective.

Un autre encore ajoutait : « Il y a de la peur, de la honte et du silence dans les collectivités, sans compter l'isolement dans lequel chacun se trouve. Nous avons besoin de redécouvrir la préoccupation pour autrui, le partage, la gentillesse, l'honnêteté et la foi. Nous devons

retrouver le respect des femmes et des enfants, et de tous les adultes. »

L'un des participants a exhorté les collectivités à ne pas oublier leurs enfants, en disant : « Ils ont la force, la volonté, la foi et l'esprit. »

Au sujet du développement communautaire, trois grands thèmes ont été définis.

Le premier, qui a été exprimé de différentes façons, est celui qui veut que le développement communautaire soit dirigé par la collectivité même. La **collectivité se donne la capacité de croître et conçoit la façon dont elle veut le faire.**

Le deuxième thème fait reposer ce développement sur l'histoire et les traditions autochtones. La **collectivité découvre ce qu'elle est et utilise les connaissances au sujet du passé et du présent pour préparer l'avenir.** Le groupe a toujours fait précéder ses suggestions au sujet d'une vision par des commentaires sur les enseignements tirés de la tradition, des structures sociales d'autrefois (comme le clan) et de l'histoire.

Un troisième correspond à la nécessité, sur le plan local, d'un contrôle, de la prise de décision, de la prise en charge et de la participation. **L'élément essentiel de la prise en charge du développement par la collectivité est la participation de tous ses membres** - anciens, adultes et enfants. Le développement communautaire, selon un participant, repose sur les forces de la population.

« Les dirigeants n'ont que la puissance que vous leur donnez. Demandez à la population : « Pourquoi cédez-vous votre pouvoir aux dirigeants? »

Que peuvent faire les gouvernements pour aider?

Le gouvernement peut aider les collectivités autochtones principalement en établissant un **partenariat** avec celles-ci, en se montrant **souple et sensible à leurs besoins** et en collaborant avec elles à l'élaboration de projets et de programmes répondant à **leurs besoins**.

Comme on s'y attend, le groupe de discussion a reconnu que l'aide financière du gouvernement joue un rôle important dans le développement communautaire autochtone.

Le partenariat, toutefois, c'est beaucoup plus qu'une aide financière. Il faut commencer par écouter l'ensemble de la collectivité, et non pas seulement ses organisations et ses dirigeants politiques, et lui rendre compte. Tous les participants ont convenu qu'il est important de consulter les femmes et les enfants.

Le gouvernement, ont dit les participants, doit chercher à comprendre les forces du changement à l'origine du développement communautaire. Ces forces peuvent aller d'une redécouverte de la tradition jusqu'à l'influence des anciens. À cette compréhension s'ajoute la nécessité pour le gouvernement de soutenir les Autochtones dans la pratique de leur tradition et de leur religion.

Le partenariat, ce n'est pas dire au gens comment vivre. Cela consiste à ouvrir des portes et à lever des barrières, à défendre des droits, à agir de façon proactive, à établir des liens entre les gens et l'information, le savoir-faire et les idées.

Partenariat

Le gouvernement peut agir d'une façon déroutante pour les collectivités. Selon les participants, le partenariat devrait prévoir une aide pour faciliter les rapports entre les collectivités et les services gouvernementaux. Le gouvernement devrait expliquer ce qu'il faut faire pour communiquer et travailler avec lui. Il devrait également jouer le rôle d'un centre de rassemblement et de communication d'informations.

Bien des participants ont fait état de leur expérience du « cloisonnement des services » - de situations où différentes unités d'un ministère ou des ministères différents ne semblent pas connaître les activités des autres unités ou des autres ministères.

Enfin, le gouvernement peut aider au développement communautaire en se montrant disposé à apprendre avec les Autochtones et en adoptant une « attitude de dispensateur de services ».

Souplesse, sensibilité aux besoins

Une opinion sous-jacente à la discussion sur l'aide gouvernementale pour le développement communautaire autochtone, c'était que le gouvernement ne se montre ni souple ni sensible aux besoins.

Selon les participants, cette aide ne doit pas consister seulement à élaborer des politiques et des programmes et à faire des enquêtes. Il peut se révéler plus utile de connaître et de soutenir les initiatives communautaires, dans la collectivité même et au sein du gouvernement.

Le groupe a approuvé la suggestion d'un membre selon laquelle le gouvernement devrait se demander : « L'État est-il prêt à redéfinir son rôle? Quelle est sa position au sujet du mieux-être des collectivités? »

Voici quelques mesures qui permettraient au gouvernement de se montrer plus souple et plus sensible aux besoins :

- Décider avec les collectivités autochtones de ce que veut dire la consultation
- Créer des mécanismes plus efficaces pour la défense des droits, la collecte de fonds, la sensibilisation, les relations publiques et la participation du secteur privé au développement communautaire.
- Dire aux collectivités quels types d'aide l'État peut fournir et ce qu'attend ce dernier
- Mettre en oeuvre des dispositions générales en matière de financement et indiquer quelles justifications le gouvernement fournira aux Autochtones
- Donner à ces derniers la responsabilité de la diffusion de l'information
- Se montrer prêt à accepter l'échec, à laisser les collectivités faire des erreurs et à apprendre de cette façon.

Réponse aux besoins de la collectivité

Écouter les gens est un thème qui, durant ces deux jours, est souvent revenu dans les discussions du groupe.

Selon les participants, l'aide gouvernementale est trop souvent accordée en fonction des priorités du gouvernement et non de celles de la collectivité. Souvent, il semble que ce que veut le gouvernement est plus important que ce que veut la collectivité.

Écouter, cela veut aussi dire consulter toute la collectivité et non pas seulement les organismes et les dirigeants politiques. Écouter, cela veut dire prêter attention à la version que donne la collectivité de ses besoins. Cela veut dire constater qu'il n'y a pas de solutions générales et qu'il faut chercher et accepter différentes solutions.

La responsabilité est un élément essentiel du développement communautaire et de l'action d'écouter. Le gouvernement doit rendre compte aux membres de la collectivité. Il en est de même des dirigeants de celle-ci. La collectivité doit évaluer les plans, les projets et les politiques de développement.

Le gouvernement doit indiquer clairement ce que, selon lui, le projet de développement doit apporter à la collectivité. Celle-ci devrait avoir régulièrement l'occasion, à des moments convenus, de mettre en question les politiques, les programmes et les progrès accomplis, et de faire des propositions.

- *Comprendre la culture bureaucratique*

Travailler avec des bureaucrates constitue un problème pour bien des particuliers et des collectivités. Les gens qui n'ont pas de rapports quotidiens avec l'État ont de la difficulté à comprendre qui est responsable de quoi.

Un autre problème consiste à savoir quels programmes et quels mécanismes peuvent servir à la réalisation des projets de développement

communautaire. Par exemple, des dispositions de la *Loi sur les jeunes contrevenants* prévoient des comités de justice pour la jeunesse formés de particuliers. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* permet de créer des comités consultatifs autochtones aux échelons régional et local. Ces comités conseillent le Service correctionnel du Canada sur les services correctionnels destinés aux délinquants autochtones.

OUVRAGES RECOMMANDÉS

Voici quelques publications qui peuvent être utiles à des particuliers ou à des groupes participant à un projet de développement communautaire :

Trousse d'action communautaire

La trousse d'action communautaire a été conçue par la Division de la santé communautaire de Santé Canada pour répondre aux demandes de collectivités qui souhaitent résoudre des problèmes qui leur sont propres.

Cette trousse fournit le matériel nécessaire à la participation dans les domaines des loisirs, de la prévention du crime, de l'habitation, de l'environnement, de la santé, etc. dans la collectivité. Ce matériel a été conçu par des organismes de partout au Canada sur des aspects du développement de projets comme la direction des réunions, la collecte de fonds, le travail avec des bénévoles, la planification des besoins, l'évaluation des résultats, etc. La trousse, dont les éléments sont rédigés dans une langue simple, se vend 250 $. Pour obtenir un exemplaire, s'adresser au :

Community Programs Group
643 Queen Street East
Toronto ON
M4M 1G4
Tél. (416) 778–8727
Télécopieur (416) 778–8726

Research For Change: Participatory Action Research for Community Groups. (1992)

Les auteurs de cet ouvrage sont J. Barnsley et D. Ellis. Il a été publié par The Women's Research Centre de Vancouver (C.-B.)

Guide pour les demandes de financement d'un projet

On peut se procurer gratuitement des exemplaires en s'adressant à la :

Section de l'élaboration des projets et des fonds discrétionnaires
Ministère de la Justice du Canada
239, rue Wellington
Ottawa (Ont.)
K1A 0H8
Tél. (613) 957–3538

QUELQUES EXEMPLES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- *Processus holistique de réconciliation - Collectivité de Hollow Water*

Hollow Water est une petite collectivité autochtone du Manitoba, qui constitue un bon exemple de la façon dont une collectivité a assumé la responsabilité de ses problèmes et élaboré des solutions originales de type communautaire.

Le Processus holistique de réconciliation de la collectivité de Hollow Water a été conçu pour prévenir l'exploitation sexuelle et la violence familiale, et intervenir au besoin. De plus, il vise à réconcilier les victimes de mauvais traitements, les familles des délinquants et les collectivités.

Le système de justice pénale reconnaît que ce modèle est plus sensible aux différences culturelles et mieux intégré que les autres programmes dont on peut disposer aujourd'hui.

Par ce programme, la collectivité est passée, avec beaucoup de peine et de difficulté, du déni de la réalité à la responsabilité. Le processus lui permet de s'exprimer et de trouver sa dignité.

Les fournisseurs de service, les politiciens et les bénévoles concernés ont procédé à cette réforme après avoir conclu que la collectivité avait besoin d'une intervention concertée et sensible à la culture. La collectivité a pris la situation en main et élaboré un modèle communautaire afin de chercher des solutions à ses préoccupations et à ses problèmes.

- *Programme de mobilisation des services communautaires de Waseskun House*

Les débuts de Waseskun House remontent à 1989. Il s'agit d'un centre résidentiel urbain pour hommes en liberté sous condition à Montréal. Il accueille des Autochtones envoyés par des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux, qui y suivent une série de programmes visant à les réintégrer dans la famille, la collectivité et la Nation.

En 1994, Waseskun House a commencé à élaborer un Programme de mobilisation des services communautaires pour favoriser cette réinsertion. Il est difficile de restaurer l'équilibre et de définir la « collectivité » en milieu urbain.

De plus, il est difficile de concilier les différences culturelles d'une population autochtone urbaine hétérogène. Waseskun House cherche à résoudre ces difficultés en établissant des liens avec des collectivités autochtones à l'extérieur de Montréal et en organisant avec soin les ressources.

- *Indian Government Youth Court System - St. Theresa Point*

Ce programme unique en son genre de St. Theresa Point (Manitoba) a été mis en oeuvre en 1984.

Il a pour objet les infractions et le comportement délinquant des adolescents. Il est entièrement appliqué dans les limites de la collectivité autochtone. Dans ce système, on trouve un magistrat, un coordonnateur et une équipe de conférence de cas. Le chef et le conseil nomment les membres de l'équipe. Ce programme, lancé sans l'approbation des gouvernements fédéral ou provincial, n'est toujours pas approuvé, mais il bénéficie de la coopération de tous les ministères des deux gouvernements.

- *Le système de justice tribale des Tlingit de Teslin*

Ce système de justice traditionnelle de la communauté autochtone a été conçu et mis en oeuvre à Teslin (Yukon) en janvier 1991.

La bande des Tlingit de Teslin compte quelque 700 membres. Cinq anciens, soit un de chacun des cinq clans Tlingit, siègent avec le juge de la cour territoriale. Ils donnent leur avis sur les dispositions qui touchent directement les délinquants dans la collectivité. Les chefs de

clan participent directement à la procédure et jouent un rôle important dans l'évolution de la justice de type communautaire et l'élaboration de décisions nouvelles.

Les anciens et le juge s'accordent pour déterminer ensemble les conditions de la peine. Comme les anciens siègent avec le juge et prennent part à la procédure, le tribunal est considéré comme un élément d'un processus communautaire.

Ce modèle a été choisi de préférence au modèle axé sur le juge de paix parce qu'il est conforme aux traditions et à la culture des Tlingit de Teslin. Le projet de Teslin constitue une tentative pour concevoir un système de justice qui correspond davantage aux besoins économiques, sociaux et culturels particuliers à la collectivité. Il permet aux anciens d'être de nouveau au centre de la résolution des conflits. Il favorise le respect des façons traditionnelles de procéder, du rôle des anciens et de l'ensemble de la collectivité.

Ce système permet à la collectivité de se prendre en main. Il donne aux Autochtones la possibilité de participer plus pleinement au système de justice chez eux.

Partie 2 : Recherche

Vues sur la recherche

Beaucoup de membres du groupe de discussion constataient une absence de dialogue et d'information entre les chercheurs/experts et les collectivités, ces dernières se sentant à cet égard désavantagées.

Ils ont parlé de méfiance chez de nombreux Autochtones à l'égard des chercheurs, des experts, des anthropologues et des scientifiques engagés dans la recherche communautaire.

La recherche a généralement été fondée sur des techniques et des méthodes comportant un parti pris eurocentrique et sur la logique scientifique. Ces modèles ne parviennent pas, souvent, à saisir les complexités sociales et culturelles des collectivités autochtones. Souvent, les méthodes axées sur l'individu ne tiennent pas compte du rôle de ce dernier dans un cadre socioculturel complexe de responsabilité et de dépendance.

L'une des principales préoccupations exprimées est l'absence de participation de la collectivité à l'élaboration des projets de recherche. Parfois, un ou plusieurs experts peuvent avoir un trop grand contrôle sur des projets. La collectivité n'a alors plus son mot à dire. Estimant qu'elle n'est plus partie prenante au projet, elle ne le soutient plus et c'est l'échec. Souvent, lorsqu'une collectivité reçoit une subvention pour un programme, elle commence par engager une

personne pour la conception. Elle obtient peu de résultats, car la plupart des ressources sont dirigées vers cette personne.

Selon le groupe, toutefois, cela ne signifie pas que la collectivité ne devrait pas faire de recherches, ni que les chercheurs devraient être empêchés de venir dans la collectivité.

La recherche est un outil utile, qui sert à enquêter et à découvrir. Elle peut mettre en lumière des problèmes et des préoccupations. Elle peut soutenir et justifier l'action, montrer comment concevoir des solutions.

Beaucoup de chercheurs, autochtones et non-autochtones, fournissent aux collectivités un service et des connaissances valables. Des experts compétents peuvent aider à déterminer un échantillon ou à concevoir un questionnaire, à rédiger des propositions de demandes de financement et à écrire des rapports.

Pour toute réalisation, des membres de la collectivité doivent être des leaders. Ils doivent prendre part à toutes les grandes décisions sur la recherche ou le projet, et s'interroger sur l'objet de la recherche. Pour profiter de celle-ci, la collectivité devrait diriger les travaux de façon à répondre à ses besoins.

Le problème, ce n'est pas la recherche ou les chercheurs. Le problème, c'est de savoir qui effectue la recherche et qui en bénéficie.

De nouveaux styles de recherche, comme la recherche-action à mode participatif, mettent l'accent sur l'habilitation de la collectivité.

Les participants autochtones comme les universitaires ont convenu que la recherche devrait être une façon d'écouter les Autochtones, qu'elle devrait être une approche participative, ouverte et concertée.

Le point de vue des universitaires

Les chercheurs universitaires qui participaient au groupe de discussion ont fermement insisté sur trois points :

- D'abord, il n'y a pas assez de recherche. Il en faut plus.
- Deuxièmement, la recherche bien faite, menée en profondeur, est rare.
- Troisièmement, une recherche bien faite est essentielle à la compréhension des populations autochtones du Canada et au progrès sur les questions autochtones dans le système canadien de justice.

Les participants se sont entendus sur une approche participative de la recherche. Ils ont défini celle-ci comme le retour de l'information vers la population ou la collectivité qui fait l'objet de la recherche, et d'autres intéressés. Cette rétroaction devrait être constante, périodique et systématique. Cette approche participative, disent-ils, doit miser sur la participation des Autochtones à tous les aspects de la recherche.

Celle-ci doit concerner deux niveaux - celui des personnes et celui des groupes, parce que les réponses aux questions ne sont pas les mêmes dans les deux cas. Une recherche bien faite ne doit pas se limiter au groupe ou aux personnes qui ont fait une proposition.

Le point de vue des autochtones

Les participants autochtones du groupe de discussion ont exprimé de graves préoccupations au sujet de la recherche, par exemple, sur sa nécessité, l'argent dépensé à cette fin, l'aspect pratique, les préoccupations

éthiques des chercheurs et la recherche par des experts-conseils.

La nécessité de la recherche

Certains participants ont dit que, si les Autochtones étaient respectés, une bonne partie de la recherche dans les collectivités autochtones serait inutile. Le respect permettrait d'ajouter foi à ce que disent les Autochtones - et la recherche ne fait souvent que confirmer ce que les gens disent.

Les participants ont souvent dit que le gouvernement ne sait même pas ce que possèdent ses propres services. Il devrait mieux cataloguer ses travaux.

Ils ont proposé que le gouvernement définisse, de concert avec les Autochtones, des lignes directrices. Celles-ci aideraient à préciser de quelles ressources de l'extérieur la collectivité a besoin. Elles détermineraient également le rôle des chercheurs, la population faisant l'objet de la recherche ainsi que la question de savoir à qui appartient la recherche.

Le financement

La principale plainte au sujet du financement est qu'il semble toujours y avoir de l'argent pour les recherches, mais non pour les programmes. Les participants ont demandé au gouvernement d'adopter des critères et des processus bien établis pour déterminer quelle recherche devrait être financée.

Les Autochtones se sentent souvent impuissants à l'égard de projets de recherche parce que c'est l'État, et non la collectivité, qui paie. Il existe des cas où le gouvernement demande à la collectivité de se prononcer sur des projets et où la réalisation va de l'avant malgré sa désapprobation.

Les propositions devraient être liées à un processus d'évaluation, et le financement devrait porter en partie sur l'élaboration de propositions.

Tous les participants ont dit souhaiter la rédaction d'un guide énumérant les sources de financement par organisme et donnant une description des projets admissibles. Il serait également utile de pouvoir consulter un répertoire des travaux réalisés ou en cours.

L'aspect pratique de la recherche

Pendant les discussions, le thème suivant revenait constamment : « Nous avons fait l'objet de tant de recherches que nous en sommes saturés. »

Souvent, selon les participants, les Autochtones ne comprennent pas la recherche universitaire, celle-ci ne tient pas compte de leurs préoccupations, et ses objectifs ne correspondent pas aux préoccupations et aux attentes de la collectivité.

Il est souvent difficile pour celle-ci de voir comment la recherche et, en particulier, la recherche à long terme, a un effet dans la pratique. Les collectivités autochtones en sont maintenant au point où la première question qu'elles posent est la suivante : « Qu'est-ce que ça veut dire pour nous? »

Si elles ne voient pas l'avantage qu'elles peuvent tirer de la recherche, elles ne l'accepteront pas. Le groupe propose d'aider les collectivités à décider en toute connaissance de cause si la recherche est nécessaire ou non. Dans le premier cas, il faudrait les aider à trouver les ressources dont elles ont besoin. Elles auraient également besoin de lignes directrices pour déterminer les rôles et les responsabilités de chacun des participants à la recherche.

« Tous les intéressés - l'État, les Autochtones, les experts-conseils et les chercheurs - doivent comprendre les réalités propres à chaque autre groupe afin de trouver un processus efficace pour tous et d'éviter les pièges », a dit l'un des participants à la discussion. Il faut aussi que les Autochtones comprennent qu'ils ont leur mot à dire en ce qui concerne le travail des experts-conseils et des chercheurs ainsi que les résultats des recherches.

Les collectivités devraient pouvoir déterminer ce que l'on peut faire avec les ressources dont elles disposent. Elles devraient pouvoir déterminer quelles qualités doit posséder un chercheur de l'extérieur et qui est un chercheur ou un expert-conseil « compétent ».

L'éthique

Les principes éthiques ne sont pas toujours ce qu'ils devraient être, ont dit des participants à la discussion. Certaines des personnes qui travaillent avec les collectivités autochtones sont malheureusement motivées par la nécessité de travailler davantage que par des principes éthiques solides.

L'expert-conseil ou le chercheur engagé par une collectivité ou des dirigeants autochtones est, pour une brève période, comme un employé de

la bande ou de l'organisme. Trop souvent, les membres de la collectivité ont tendance à se plier aux opinions ou aux préférences de l'un ou de l'autre parce que ces derniers sont censés être les « experts ». Lorsque cela se produit, tout le projet peut, très vite, devenir entièrement « fait par et pour l'expert-conseil ». Malheureusement, un projet comme celui-là s'écarte souvent de ce que la collectivité souhaite réellement et dont elle a besoin. Le consultant peut être un « expert » (et peut-être pas!), mais ce sont les membres de la collectivité qui sont les experts en ce qui concerne celle-ci.

La collectivité devrait toujours se rappeler que, si elle engage un expert-conseil ou un chercheur, c'est elle qui décide de ce qu'elle attend des travaux. (C'est probablement l'étape la plus importante.)

C'est elle aussi qui décide si les travaux sont acceptables et s'ils sont réalisés d'une façon acceptable.

En effet, la collectivité peut engager ou renvoyer un expert-conseil. Si le rapport qu'il présente n'est pas valable ou qu'il ne réponde pas à ce que la collectivité attend, il ne devrait pas être accepté et aucun paiement ne devrait être fait tant qu'il ne répond pas aux critères établis.

Certains des participants au groupe de discussion qui avaient travaillé comme chercheurs souhaitaient donner un autre point de vue en matière d'éthique. Les experts-conseils et les chercheurs doivent viser à l'équilibre dans tout ce qu'ils font et respecter les souhaits de ceux qui retiennent leurs services. Ils doivent respecter tous ceux à qui leur travail est destiné et tous ceux qui seront touchés par celui-ci ou qui pourraient l'être. Ils doivent établir la vérité (dans la mesure où ils la connaissent) et ce qu'ils croient vrai. Parfois, cela peut entraîner des contradictions ou l'apparence de contradictions, et c'est dans de tels moments que l'on peut évaluer l'éthique du consultant ou du chercheur.

Ainsi, il peut arriver qu'un chercheur soit engagé par un gouvernement, fédéral ou provincial, pour effectuer une étude dans une réserve. Le chef et le conseil peuvent avoir sur la façon de la réaliser des vues différentes de celles des représentants du gouvernement. Un bon chercheur s'efforcera de trouver une façon de procéder acceptable pour tous, sans forcer la bande à accepter ce dont elle ne veut pas.

Par ailleurs, un chercheur peut constater qu'une partie des membres de la bande ne veulent pas lui parler ou en sont empêchés. Par respect pour eux, le chercheur soucieux de l'éthique n'essaiera jamais d'arriver à ses fins à force d'insistance ou de manipulation. Toutefois, s'il pense que la situation risque de fausser la réalité décrite dans l'étude, il peut se voir forcé, par son amour de la vérité, de se retirer ou d'indiquer dans son rapport que les conclusions peuvent être « faussées » par ce qui s'est produit. Tous les participants s'entendaient pour dire qu'il appartient à chacun (ou aux père et mère des enfants) d'accepter ou non les entrevues, d'après l'idée qu'il se fait de son intérêt et de celui de la collectivité.

Un expert-conseil compétent s'efforce d'entrer en relation avec un grand nombre de membres de la collectivité auxquels il pourra se fier au sujet du projet et de la collectivité. S'il ne le fait pas soit officiellement soit officieusement, c'est à la collectivité, pour éviter d'éventuels problèmes, de créer un réseau ou un comité (parmi lesquels, des anciens) chargé de donner des avis au consultant. Tous conviennent que les travaux seront de toute façon inutiles en l'absence d'une rétroaction et d'une participation active.

Par ailleurs, selon certains, une question d'éthique se pose aux gouvernements fédéral et provincial qui envisagent un projet de recherche. Il leur appartient de vérifier s'il pourrait être dangereux pour les gens, en particulier dans les petites collectivités, de parler franchement aux chercheurs. Les participants ont exhorté les gouvernements à procéder à ces vérifications en particulier auprès des femmes et des enfants.

Les experts-conseils

Souvent, les collectivités découvrent que les projets sont faits par et pour les experts-conseils. C'est souvent parce que c'est, pour ces derniers, une occasion de travailler que la recherche se poursuit. Selon les participants à la discussion, pour qu'un projet soit mis en marche, il faut que la collectivité se demande de quoi elle a besoin, et c'est de là qu'il faut partir. Il est important de comprendre que, si un projet de développement n'est pas enraciné dans la collectivité, il sera vulnérable à la critique, chose presque inévitable, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la collectivité.

Faire soi-même sa recherche

Lancer un projet de recherche communautaire

Comment une collectivité autochtone peut-elle avoir son mot à dire dans la recherche? Parfois, cela n'est pas du tout possible, mais, si elle ne peut faire elle-même sa propre recherche ou ne peut persuader d'autres personnes de faire la recherche qu'elle souhaite faire, il est parfois difficile de savoir comment procéder. Voici quelques suggestions pour un meilleur usage des ressources de la collectivité.

• *Quelle recherche, et pourquoi?*

La recherche peut être utile à diverses étapes. Avant de commencer à réaliser un projet ou un programme pour votre collectivité, vous voudrez connaître les besoins de ses membres. Cette recherche peut vous aider à concevoir le travail. Parfois, cela vous amènera à ajouter quelque chose au programme ou à l'enlever, ou encore à changer complètement vos plans.

Il existe toutes sortes de recherches et toutes sortes de raisons pour vouloir en faire. Pour ne pas perdre votre temps et votre énergie, il importe d'abord d'avoir une idée très claire de vos raisons. Cela vous aidera à décider de quoi vous avez besoin. Parfois, lorsque vous vous entretenez avec un groupe de gens du pourquoi de la recherche, vous pouvez aboutir à une décision différente. Par exemple, vous pouvez vous apercevoir que quelqu'un d'autre a trouvé ce que vous voulez savoir ou conclure que vous

F2

devez d'abord faire autre chose avant même de penser à la recherche.

On peut faire celle-ci durant la réalisation d'un programme afin d'avoir une idée de la façon dont les choses se déroulent et d'aider la collectivité à apporter les modifications qui semblent utiles.

La recherche (ou l'évaluation) est souvent faite après qu'un programme ou un projet a été réalisé ou quand il est en marche depuis un certain temps. Elle permet de découvrir si les objectifs sont atteints ou l'ont été, et de connaître les aspects les plus positifs et les moins positifs de cette réalisation.

Certaines recherches, faites périodiquement, permettent d'obtenir des « instantanés » des mêmes choses à des moments différents. Souvent, cela se fait pour un but précis (comme le recensement canadien, qui détermine certaines répartitions en matière financière), mais parfois cela permet d'obtenir, de façon inattendue, certaines connaissances.

Si, pour vous, faire des recherches à toutes les étapes, c'est un luxe (comme pour la plupart des collectivités), il importe de savoir en quoi elles seraient le plus utiles à la collectivité, et pourquoi.

Certains des nombreux types de recherche sont très simples, et d'autres, très complexes. Si l'on n'a pas beaucoup de temps ni de ressources, on peut souvent gagner beaucoup en réalisant quelque chose de simple et de rapide, pourvu que cela soit fait correctement.

La recherche peut être de type exploratoire - vous pouvez ne pas connaître tous les détails d'une affaire qui vous préoccupe, et vous voulez procéder à l'exploration de l'ensemble des facteurs qui pourraient intervenir. Souvent, il faudrait parler à toutes sortes de gens, trouver certains ouvrages ou articles sur le sujet considéré, jeter un coup d'oeil dans des dossiers

ou des archives et penser aux informations les plus diverses que vous pouvez trouver et qui pourraient vous renseigner. On peut aussi faire tout à fait le contraire - une recherche portant sur un sujet bien défini et visant à trouver les réponses à certaines questions très précises.

À cette fin, le chercheur peut parler à des gens (enquêtes), observer leur comportement et en prendre note, examiner en détail quelques exemples (études de cas), noter sa propre perception d'un événement auquel il est mêlé (observation par le participant ou tenue d'un journal), dépouiller des dossiers sur un grand nombre de cas afin de déterminer des tendances et évaluer un programme particulier. (Il y a encore bien d'autres types de recherches.)

D'une manière générale, plus vous pouvez trouver de façons différentes d'étudier quelque chose, plus les conclusions sont valables. Parfois, vous pouvez obtenir l'aide d'universités ou de ministères pour vous aider à prendre ces décisions et concevoir le travail de recherche.

Outre le travail comme tel, bien des choses influeront sur votre recherche. Il est important d'y penser avant de commencer. Par exemple, si des membres de la collectivité estiment qu'ils n'ont pas été informés du sujet d'étude, ils peuvent refuser de répondre à l'enquêteur. Ou encore, si les buts d'un programme n'ont jamais été clairement indiqués, il sera difficile de mesurer la réussite. C'est pourquoi certains éléments indiqués ci-après n'ont pas un rapport direct avec votre recherche, mais ils auront un effet marqué sur elle.

Pour commencer

- *Créez un comité*

Créez un comité constitué de membres de la collectivité. Il sera beaucoup plus facile pour plusieurs personnes travaillant ensemble d'obtenir la participation de tous. Les membres du comité peuvent parler à des amis et à des parents et transmettre ainsi beaucoup d'information uniquement par le bouche à oreille. Ce comité doit rendre compte à la collectivité et à ses représentants élus.

Évitez les situations où, à eux seuls, les dirigeants conçoivent les programmes communautaires ou effectuent la recherche. Peuvent faire partie du comité des experts de l'extérieur, des travailleurs sociaux ou des aides juridiques de la collectivité ainsi que des représentants du conseil du village. Chose plus importante encore, des membres de la collectivité, dont un ancien, devraient en faire partie. Il faudrait également penser aux femmes et aux enfants.

Le nombre idéal de membres est de 7 environ; un grand comité pose un problème de coordination.

Il existe d'autres possibilités, comme un conseil de justice ou le recours à un groupe existant. Par exemple, les comités consultatifs de la police créés en vertu des ententes tripartites en matière de police peuvent avoir des programmes de prévention du crime.

- *Informez la collectivité*

Décidez comment vous allez présenter à l'ensemble de la collectivité le projet, le programme ou la recherche. Il s'agit d'une étape clé. La plupart des membres d'une collectivité ne font pas parti du processus décisionnel.

L'une des façons de procéder consiste à faire participer des membres de toutes les composantes de la collectivité aux décisions.

Envisagez d'organiser des tables rondes publiques ou des ateliers destinés à la collectivité avant et pendant la réalisation du projet ou du programme. Entendez-vous avec des groupes communautaires existants ou des comités d'anciens pour qu'ils s'entretiennent avec la population de cette réalisation.

Les gens hésitent souvent à assister à des conférences publiques et à participer. Une table ronde dénuée de cérémonie après un dîner-partage, par exemple, mettra tout le monde à l'aise. Il sera plus facile pour les gens et les dirigeants de la collectivité de discuter entre eux, sans cérémonie.

Assurez-vous d'informer les gens qui ont besoin le plus de services. Souvent, ce sont ceux qui sont désavantagés ou tenus à l'écart du pouvoir, comme les femmes, les personnes âgées ou les enfants. Ce sont également ceux qui connaissent probablement le moins les services disponibles.

La publication d'un bulletin constitue une autre façon de renseigner la collectivité sur le programme ou le projet. Le bulletin peut toutefois présenter des difficultés à ceux qui ont un faible niveau d'alphabétisation. Soyez imaginatifs. Servez-vous d'illustrations et utilisez un langage simple. Le bulletin devrait également être une source d'information pendant le processus et non seulement après.

- *Reconnaissez les conflits dans la collectivité*

Les tensions et les conflits qui existent dans la collectivité peuvent entraver le développement communautaire et la croissance personnelle.

Souvent, ceux qui veulent essayer quelque chose de nouveau ne rencontrent que l'apathie. Les gens deviennent apathiques lorsqu'ils se sentent impuissants devant la possibilité de changements. Ils estiment qu'ils n'ont pas de prise sur ce qui touche leur existence. Participer à un effort pour changer la collectivité est - pour eux - futile.

Il est difficile d'encourager les gens à offrir leurs services lorsque le niveau de chômage est élevé et qu'il y a d'autres problèmes sociaux graves, et quand les gens ont l'habitude de se fier à d'autres pour résoudre leurs problèmes. Il vaut mieux alors avancer pas à pas; cela signifie que si vous pouvez les amener à apporter une aide limitée, ils peuvent prendre confiance et croire qu'ils peuvent faire davantage.

- *Décrivez les conditions de la recherche*

La recherche ne se fait pas indépendamment de la réalité. Le système socioculturel de la collectivité influe sur la recherche et ses résultats. Prendre du recul pour évaluer ces facteurs avant de réaliser un programme ou une recherche peut vous aider à planifier plus efficacement ces deux éléments.

Quelqu'un qui connaît la collectivité peut être utile dans la description de ce qui suit :

- Les caractéristiques de la collectivité : importance, situation géographique, population, base économique, milieu culturel, mouvements de la population. Si vous projetez de faire de la recherche,

vous voudrez probablement sonder des personnes appartenant à tous les sous-groupes que vous pouvez reconnaître. Pour concevoir un programme, vous voudrez vérifier s'il faut, d'après les différentes caractéristiques des sous-groupes, l'adapter un peu différemment pour chaque sous-groupe.

- Le groupe qui fait la recherche, qui la parraine ou qui la fait faire. Où et comment se situe-t-il dans la collectivité? De quelle réputation jouit-il? Comment les questions dont il s'occupe influent-elles sur le reste de la collectivité? De quelle façon celle-ci réagit-elle?

- Les services sociaux, comme l'habitation et la santé. De quoi dispose-t-on? À quel prix? Qu'est-ce qui est bien - et pas si bien - au sujet de chacun? Quel est l'effet de ces services sur la population desservie? Qui ne reçoit pas les services?

- La situation économique. Cela comprend les emplois, les affaires, les syndicats et les conditions de travail. Quelle est, d'une manière générale, la situation des membres de la collectivité?

- Le climat politique. Cela concerne les politiciens, les commissions, les partis politiques, les paliers de gouvernement et les factions. Cherchent-ils à répondre aux préoccupations de la collectivité? Comment leurs politiques influent-elles sur ces préoccupations? Dans quelle mesure sont-ils ouverts au changement?

- Les sources de financement. Dispose-t-on d'un financement local, provincial, régional ou fédéral? Comment les bailleurs de fonds sont-ils sensibilisés aux questions en jeu? Quelles conditions attachent-ils au financement? Les organismes gouvernementaux peuvent être d'utiles sources d'information. Ils

participent souvent au financement et il est de leur intérêt de favoriser la réussite du programme ou du projet.

- Les médias. Dans quelle mesure les médias couvrent-ils les questions en jeu?

Faites appel aux universités. Ces dernières peuvent réunir des gens ayant des connaissances et des compétences fort diverses. Les problèmes peuvent y être abordés d'une façon conforme au mode d'échange d'informations et à la perspective holistique des Autochtones.

Passez en revue ce que vous avez appris en analysant les facteurs ci-dessus et demandez-vous : Quel est leur effet sur la recherche? Avez-vous appris quelque chose sur les personnes auxquelles vous devriez parler de cette question? Avez-vous appris quelque chose sur celles qui pourraient favoriser les travaux ou leur faire obstacle? Est-ce que vous êtes renseigné sur la façon d'utiliser la recherche?

La recherche dans le cadre du développement communautaire

• *Examinez les résultats de la recherche*

Parfois, la recherche est faite après la planification initiale, mais avant la mise en oeuvre du programme.

Souvent, on ne tient malheureusement pas compte des résultats autant qu'on le devrait avant cette mise en oeuvre.

Consacrez autant de temps et d'effort à l'évaluation des résultats qu'à la planification. Examinez les avantages et les inconvénients directs ou les problèmes éventuels sur le plan politique. Examinez également l'éventuel coût à long terme du programme ou du projet ainsi que l'effet néfaste qu'il pourrait avoir sur les valeurs et les relations communautaires.

Examinez la proposition avant de commencer. Assurez la liaison avec des organismes municipaux, provinciaux ou fédéraux, qui souvent, prendront le temps d'examiner des conséquences imprévues et fourniront leur expertise. Ainsi, une municipalité peut revoir les plans d'un système d'égout si des lacunes peuvent nuire à la qualité de l'eau sur le plan régional.

• *Tenez compte de l'aspect politique de la recherche*

Il peut être dangereux de penser que la recherche n'a pas un aspect politique. Même lorsqu'elle est faite avec les meilleures intentions et avec la pleine participation de la collectivité,

des désaccords peuvent s'élever au sujet des conclusions et des interprétations. Ce qui peut aider en pareil cas, ce sont la diversité et l'équilibre de la représentation au comité directeur de la recherche.

Ce qui distingue la recherche de tant d'autres activités, c'est que, dans la mesure où c'est possible, elle est objective et indépendante de gens et de choses qui pourraient entraver votre recherche d'un tableau exact et équilibré de votre sujet d'étude. Parmi ces possibilités d'« entrave », mentionnons la politique, toute opinion que le chercheur peut avoir sur le sujet traité et la crainte, chez les membres de la collectivité, de parler aux enquêteurs. L'une des tâches les plus importantes des chercheurs consiste à prévoir autant de sauvegardes que possible afin de préserver l'objectivité de l'étude.

L'un des moyens est de s'assurer qu'une partie de la recherche est conçue par une personne indépendante de la collectivité, faite sous sa direction ou sur ses conseils. Les chercheurs universitaires qui relèvent d'une façon générale de la collectivité peuvent s'opposer à des changements à caractère politique dans la méthodologie ou l'interprétation des données.

Il faut, pour une élaboration efficace du programme, séparer la politique du développement et de la prestation des services. Le chercheur doit également être conscient qu'il est comptable à la collectivité et aux organismes de financement.

- *Explorez de nombreuses sources d'information*

Il n'existe pas de bibliothèque centrale pour les informations et les travaux de recherches antérieures. Il faut filtrer des quantités d'information et rechercher l'aide de nombreux particuliers et organismes. Les universités sont souvent utiles à cet égard.

- *Suivez le déroulement de la recherche*

L'évaluation est un type de recherche. Il en faudrait une pour tout projet. Elle lui donne un caractère de légitimité et représente une occasion d'amélioration. Les données devraient être disponibles pendant la réalisation, non pas seulement après, afin de donner à ceux qui participent à la recherche une chance de juger de son orientation et d'en changer si cela semble nécessaire.

Pesez les conséquences de la publication

La publication est une question complexe. Il se peut que des collectivités ne veulent pas communiquer l'information ou les résultats de projets.

D'un côté, l'information devrait être facilement accessible, et des rapports de recherche devraient être remis à ceux qui en font l'objet. D'un autre côté, les dirigeants de la collectivité ont le droit de décider si un rapport ou ses conclusions doivent être publiés.

S'il y a engagement à l'égard de la prise en charge par la collectivité du produit de la recherche et de son contrôle, ce produit appartient à la collectivité. Celle-ci doit être consciente des problèmes d'éthique qui se

posent en matière de divulgation de communications privées et de son effet sur les relations humaines. Le chercheur doit faire le nécessaire pour protéger le caractère privé des rituels secrets. Des problèmes peuvent tenir à des connaissances que des personnes ou des groupes au sein de la collectivité dissimulent aux autres.

- *Utilisez des ressources de la collectivité*

Commencez la recherche en exposant les questions ou les préoccupations des membres de la collectivité de façon qu'elle soit dans leur intérêt et non seulement dans celui de gens de l'extérieur. La communauté se sent davantage concernée lorsqu'elle essaie de comprendre et de diriger la recherche. Elle apprend davantage et elle est mieux placée pour donner suite aux résultats. Pour cela, il faut que les auteurs de la proposition présentent leurs intérêts et leurs buts de façon complète et honnête. Ils doivent également comprendre les perceptions et les attentes de la collectivité, et en tenir compte.

Lorsqu'une collectivité sait ce qu'elle veut obtenir par la recherche, elle doit vérifier si elle possède les ressources nécessaires.

Parfois, il est préférable de laisser faire la recherche par ceux qui en sont les sujets. Une bonne partie du travail sur place peut être faite par les membres de la collectivité. Celle-ci peut procéder à l'évaluation des besoins, établir des profils démographiques ou répertorier les ressources communautaires. Elle peut recueillir et analyser elle-même l'information ou apporter son concours. (Parfois, s'il s'agit par exemple de questions très délicates, il peut être préférable de recourir à des enquêteurs de l'extérieur ou de donner au gens le choix de parler à une connaissance ou à un étranger. C'est le bon sens qui, dans ce cas, dicte la façon d'agir.)

L'un des mythes, dans le domaine de la recherche et de l'évaluation, est que c'est la chasse gardée des spécialistes. Pourtant, rien n'empêche des non-spécialistes de planifier, d'effectuer et d'analyser la recherche.

Ceux qui font l'objet de la recherche devraient du moins en connaître l'objet et la procédure. Ils devraient pouvoir donner leur avis sur la conception et la mise en oeuvre, et recevoir les conclusions de l'étude. Le but est de faire participer la population à l'ensemble du processus.

L'un des grands avantages du recours aux ressources communautaires est que les gens interrogés connaissent la collectivité. Un chercheur de l'extérieur ne peut connaître dès le départ le réseau complexe que représentent la population, les secteurs d'influence, les problèmes et les dilemmes de la vie communautaire, la dynamique interne ou le caractère de la collectivité.

Même s'il a reçu une bonne formation, il peut ne pas être sensible à bien des questions qui agitent la collectivité. Ses membres, qui ont cette connaissance, devraient être amenés à participer à la recherche. Pour ce qui est des contacts personnels directs, leur participation est inestimable. Ils peuvent fournir un échantillon représentatif de toute la population et de tous les points de vue, ce que le chercheur de l'extérieur ne peut pas faire.

Du fait de leur faible population, les collectivités autochtones ont des relations sociales complexes. Leurs membres peuvent critiquer des chercheurs de la collectivité s'ils ont l'impression que des conflits d'intérêts se substituent à l'objectivité. Un chercheur de l'extérieur peut souvent surmonter ce problème.

Recours à des consultants et à des ressources de l'extérieur

• *L'expert de l'extérieur*

On entend souvent dire que les chercheurs et les experts-conseils tiennent à l'écart du processus décisionnel les gens qui ont le plus à perdre ou à gagner avec le projet considéré.

Certains experts n'ont pas de connaissances de base du domaine ou du sujet étudié. Ainsi, il a été difficile de financer un projet parce que l'expert-conseil n'a pas pu établir de lien entre le programme et le système canadien de justice pénale.

D'autres problèmes concernent des projets novateurs qui ne répondent pas aux critères en matière de financement ou de programme. Les chercheurs de l'extérieur doivent se montrer coopératifs et disposés à la fois à apprendre et à montrer. Ils doivent suivre les directives des membres de la collectivité - et non l'inverse. Leur rôle est d'aider. Ils doivent être comptables à la collectivité et être prêts à répondre à des questions comme à en poser.

En matière de développement économique, le manque de savoir-faire dans le domaine de la gestion et d'accès à l'avis de spécialistes a un effet paralysant. Les gens d'affaires doivent se tourner vers des experts de l'extérieur pour obtenir des avis et des plans d'entreprise. Trop souvent, lorsque le plan d'entreprise est terminé ou que les subventions ont été accordées, l'homme ou la femme d'affaires est laissé en plan. Il n'y a pas de suivi, car les experts passent au plan ou au projet de subvention suivant.

La collectivité doit définir comment l'expert de l'extérieur peut l'aider et comment il collaborera avec le groupe. Un bon expert :

- Accepte la responsabilité du groupe et son droit de diriger le processus;
- Aide le groupe à déterminer les intérêts ou les éléments qui doivent être représentés en son sein pour obtenir un véritable équilibre;
- Comprend les questions qui se posent aux membres du groupe;
- Ne se tient pas à l'écart, mais veut travailler avec le groupe pour l'aider à faire la recherche;
- Connaît ses propres partis pris et peut aider le groupe à être conscient des siens, et d'autres aussi, afin que, dans la mesure du possible, le plan de recherche n'en soit pas entaché;
- Est un facilitateur et non pas un contrôleur;
- A suffisamment confiance en lui pour être souple, et peut changer et adapter ses méthodes en fonction de la situation propre au groupe;
- A des principes éthiques suffisamment solides pour abandonner un projet de recherche s'il voit que l'intégrité de ce dernier est menacé;
- Peut expliquer des méthodes avec clarté de façon que tous comprennent;
- Indique clairement ce qu'il peut et ne peut pas faire;

- Est quelqu'un avec qui le groupe se sent à l'aise.

Pour trouver et choisir un expert, il faut certaines recherches. Demandez à d'autres groupes de faire des recommandations. Cherchez dans la collectivité comme à l'université. Ne vous fiez pas aux apparences, ni à l'utilisation d'une terminologie ou d'un langage complexe - posez des questions. Interrogez les candidats éventuels; demandez-leur ce qu'ils pensent des questions en jeu. Méfiez-vous des solutions miracles ou des projets à court terme. Recherchez les références solides. Demandez aux experts de fournir des références et des exemples de travaux réalisés pour d'autres groupes et vérifiez auprès de ceux-ci. Le bouche à oreille est efficace. Beaucoup de chercheurs n'aident pas les participants à résoudre les problèmes révélés par la recherche. Demandez à l'expert s'il est prêt à collaborer à cette fin avec des personnes ressources de la collectivité.

- *Le contrat*

Après avoir choisi un expert ou un chercheur, rédigez le texte de l'entente, qui doit énoncer expressément son rôle et la façon dont le groupe et l'entrepreneur collaboreront et échangeront des informations. Préparez un contrat entre la collectivité et l'expert avant le début des travaux. Veillez à ce que le contrat énonce clairement si la collectivité participera activement au processus ou restera à l'écart.

Lisez toujours les petits caractères. S'il y a quelque chose qui n'est pas clair, faites rédiger un nouveau texte. Vous n'êtes pas tenu d'accepter un contrat tant que vous n'êtes pas satisfait de son contenu. Assurez-vous que vous comprenez tout ce qui y figure. En cas de doutes, voyez un avocat avant de le signer.

À titre d'employeur, vous avez le pouvoir de faire respecter un contrat par l'employé. Si ce dernier ne remplit pas son contrat, l'employeur a le droit de le résilier ou de ne pas faire le dernier paiement tant que les travaux n'ont pas été accomplis et approuvés.

Veillez à ce que le contrat énonce précisément les modalités et contienne des échéances à court terme (par exemple, trois et six mois). Cela permet de vérifier si les travaux avancent selon les prévisions et s'ils répondent aux attentes.

Certains experts et chercheurs se servent de l'information obtenue pour critiquer, sans apporter de recommandations positives ou de solutions. Il faut se garder d'engager des gens incapables d'un échange équitable. Définissez dans le contrat les conditions de cet échange. La collectivité a le droit d'espérer un avantage direct - c'est-à-dire un produit - de la recherche.

Dans chaque contrat, il faut stipuler que, si cela est possible, des tentatives seront faites pour former et engager des gens sur place.

- *Propriété des résultats de la recherche*

La plupart des travaux sont en réalité axés davantage sur les besoins du chercheur que sur ceux de la collectivité. L'objet des études ne saurait entraîner immédiatement une amélioration des services ou des conditions. Il n'y a pas de planification concertée par les scientifiques et la collectivité locale ainsi que les fournisseurs de services sur le type de recherche nécessaire. Les organismes sont enclins à financer un projet lorsqu'une population connaît des problèmes urgents. Mentionner ces problèmes dans un document public peut éveiller l'hostilité des politiciens locaux.

Les données et les résultats appartiennent à la collectivité (l'employeur). C'est celle-ci, et non l'expert, qui devrait décider si les résultats seront publiés, s'il faut plus de préparation ou même si l'étude devrait être refaite.

Si l'expert n'est pas d'accord, la collectivité a le droit de l'empêcher d'utiliser les données. Il faut le stipuler dans le contrat.

Ce n'est pas aux chercheurs de décider de venir sur place; la collectivité peut toujours refuser de signer un contrat avec un chercheur.

Des chercheurs peuvent également se sentir liés par une obligation morale, et estimer qu'ils ne doivent pas publier des données personnelles à cause de l'effet que leur publication pourrait avoir. Cela s'applique en particulier aux secrets rituels, aux objets sacrés et aux connaissances qui réclament des décisions délicates ou qui ont un caractère confidentiel.

Le chercheur devrait présenter à la collectivité, pour examen et critique, le texte de l'étude qu'il a effectuée et la décision d'en publier les conclusions.

Critères et sources de financement

Il est souvent difficile de trouver des fonds pour des projets parce que l'on ne sait pas ce qui existe. Voici quelques problèmes à résoudre : où aller, ce qui p eut être financé, les critères, qui peut faire une demande et comment, de quelle façon traiter avec des bureaucrates et des fonctionnaires, les compétences et services fédéraux/provinciaux/territoriaux, les normes concernant les projets et les programmes.

Les programmes de vulgarisation et d'information juridiques (Public Legal Education Associations - PLEA) ont permis de sensibiliser les gens et de leur fournir de l'information. Il faut toutefois plus de collaboration entre les PLEA et les collectivités autochtones.

En matière de prévention du crime, de développement de la justice communautaire et de solutions de rechange à la procédure officielle, il est important :

- de définir les problèmes et les besoins de la collectivité
- d'évaluer ses ressources
- de procéder à une nouvelle distribution des ressources communautaires
- d'évaluer le besoin de nouvelles ressources
- de développer la coopération interorganismes.

Les principaux critères sont les suivants :

- un énoncé des besoins bien défini et complet
- la possibilité de répondre aux besoins grâce au projet
- la capacité des Autochtones d'administrer et de gérer le projet, et leur intérêt à cet égard
- l'utilisation des structures et des ressources existantes, en évitant de créer des structures qui font double emploi
- l'engagement de former des gens pour que les compétences restent dans les collectivités ou lui soient fournies.

Sources de financement

Sources d'information générales

La présente section donne un aperçu des organismes, de leur mandat, des critères de financement et des sources de financement accessibles aux Autochtones pour des projets liés aux secteurs fédéraux de la justice et des services correctionnels.

Cette information est tirée du *Guide de financement de programmes fédéraux choisis*, publié par Affaires indiennes et du Nord Canada.

Pour obtenir un exemplaire du **Guide de financement de programmes fédéraux choisis,** s'adresser aux :

Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 1931
10, rue Wellington
Hull (QUÉBEC)
K1A 0H4
Tél. (819) 997–0380
Télécopieur (819) 953–0380

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne s'occupe plus d'ententes relatives aux services de police, aux services correctionnels ou à la justice. Ce sont le Solliciteur général Canada et Justice Canada qui en sont maintenant chargés.

Il existe maintenant une plus grande volonté de former des partenariats entre divers organismes fédéraux et provinciaux. Par exemple, six ministères et organismes fédéraux ont collaboré à l'Initiative en matière de violence familiale 1991-1995 - Justice Canada, Solliciteur général Canada, Affaires indiennes et du Nord Canada, Développement des ressources humaines Canada et ministère du Patrimoine canadien. Il s'agissait d'activités relatives à la prévention de la violence à l'égard de l'épouse, des aînés et des enfants ainsi que des violences sexuelles contre des enfants.

De plus, des ministères fédéraux et provinciaux ont souvent financé ensemble des projets. Cela paraît complexe, mais souvent il suffit de s'adresser à l'un des organismes, qui aide à réunir toutes les parties intéressées.

Les publications indiquées ci-dessous renseignent également sur le gouvernement fédéral. En 1993, celui-ci a fait l'objet d'une importante restructuration. Les éditions de 1993 ne donnent pas les changements les plus récents.

Guide des programmes et services fédéraux

Cet ouvrage de référence décrit des programmes et des services des ministères et organismes fédéraux ainsi que des sociétés de la Couronne.

Le *Guide* énumère aussi les adresses et numéros de téléphone des bureaux locaux, de districts et régionaux du gouvernement fédéral ainsi que des numéros 800 du gouvernement partout au Canada. Il coûte 21,95 $, plus la TPS. S'adresser au :

Programme Référence Canada
Groupe Communication Canada
Ottawa (ONTARIO)
K1S 0S5
Tél. (613) 956–4802
Télécopieur (613) 941–3393

Répertoire et activités des programmes fédéraux-provinciaux

Cet ouvrage donne des renseignements de base sur chaque programme et activité du gouvernement fédéral et indique où trouver plus d'informations à ce sujet. Il renseigne sur les principaux programmes à frais partagés et les programmes fédéraux-provinciaux importants. S'adresser à la :

Direction de soutien des communications
Immeuble Hope, pièce 403
63, rue Sparks
Ottawa (ONTARIO)
K1A 0A2
Tél. (613) 990–6176
Télécopieur (613) 995–0101

Catalogue de la Division de soutien des programmes de santé

Ce catalogue donne la liste des documents que les collectivités des Premières nations peuvent obtenir gratuitement. Il traite de sujets comme la toxicomanie, la violence familiale, la nutrition, la santé mentale et les bébés en santé. S'adresser à la :

Direction générale des services médicaux
Santé Canada
11e étage, Immeuble Jeanne-Mance
Parc Tunney
Ottawa (ONTARIO)
K1A OL3
Télécopieur (613) 954-8107

Vous voulez savoir

Ce document répond aux questions le plus souvent posées sur les programmes et les services destinés aux Indiens inscrits au Canada. S'adresser à :

Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 1931
10, rue Wellington
Hull (QUÉBEC)
K1A 0H4
Tél. (819) 997–0380
Télécopieur (819) 953–0380

Solliciteur général Canada

- *Groupe des affaires correctionnelles autochtones*

Le Groupe des affaires correctionnelles autochtones, Secrétariat du Solliciteur général du Canada, est un élément de l'Initiative en matière de justice applicable aux Autochtones. Son travail consiste surtout à aider les Autochtones à trouver des solutions de rechange à l'incarcération et à soutenir les collectivités dans leur désir de réintégrer les membres provenant des établissements. Le Groupe possède un petit budget pour aider les collectivités qui veulent atteindre de tels objectifs. Les demandes de financement, qui n'est pas un financement de base et qui

concerne des dépenses autres qu'en capital, peuvent être présentées à :

Ed Buller
Chef
Affaires correctionnelles autochtones
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (ONTARIO)
K1A 0P8

- *Politique sur la police des Premières nations*

De quoi s'agit-il? Cette politique a pour objet d'améliorer l'administration de la justice, le maintien de l'ordre social, la sécurité publique et la sécurité des personnes dans les réserves. Des fonds sont maintenant fournis pour tous les types de services de police des Premières nations à la suite d'ententes conclues entre les gouvernements fédéral et provincial/territorial et les collectivités et organismes des Premières nations.

Qu'est-ce qui peut être financé? Les projets sont répartis dans les catégories suivantes :

- Administration du programme : comprend les organismes de direction de la police des Premières nations (par exemple, commissions et organes consultatifs) et d'autres services administratifs fournis par le service de police, le conseil de la Première nation ou les ministères provinciaux ou territoriaux.

- Recrutement, formation générale et professionnelle : comprend le pré-emploi, la formation en cours d'emploi et la formation officielle sur place.

- Salaires et avantages sociaux : s'adresse aux agents de police dans la réserve et au personnel civil.

- Frais de fonctionnement et d'entretien : cela englobe le matériel, l'essence, les véhicules, etc.

- Dépenses en capital limitées : comprennent, si nécessaire, les dépenses pour les installations de la police.

Qui peut présenter une demande? Selon les lignes directrices, le gouvernement fédéral peut négocier et mettre en oeuvre des ententes entre les gouvernements fédéral et provinciaux/ territoriaux et les collectivités des Premières nations et organismes régionaux, comme les conseils tribaux.

Comment présenter une demande : pour de plus amples informations sur les propositions concernant les services de police, s'adresser à la :

Direction générale de la police des Autochtones
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (ONTARIO)
K1A 0P8
Tél. (613) 991–0241

- *Adresses des bureaux de Solliciteur général canada*

Solliciteur général Canada
Administration centrale
Immeuble Sir-Wilfrid-Laurier
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (ONTARIO)
K1A 0P8

Police et application de la loi
Directeur général
(613) 991–3309

Corrections
Recherche et développement
Directeur
(613) 991–2825

Planification et coordination des politiques
Affaires extérieurs
Directeur
(613) 991–2952

Justice Canada

• *Élaboration des projets et fonds discrétionnaires*

De quoi s'agit-il? La Section de l'élaboration des projets et des fonds discrétionnaires du ministère de la Justice du Canada administre un certains nombre de fonds discrétionnaires consacrés à des projets pilotes. Des sommes sont destinées à l'élaboration de programmes et de services, au soutien à la formation et aux projets de vulgarisation juridique, et la Section encourage les études qui favorisent la mise en oeuvre de certaines réformes dans le système de justice. Les fonds peuvent êtro obtenus par des particuliers, des groupes et des organismes gouvernementaux qui oeuvrent dans des secteurs définis comme prioritaires par le gouvernement du Canada.

La Section de l'élaboration des projets et des fonds discrétionnaires administre six fonds dans des domaines comme la réforme du droit pénal, de la famille, civil et administratif, l'aide juridique, la vulgarisation et l'information juridiques, les violences sexuelles à l'égard d'enfants, la

violence familiale, les victimes d'actes criminels et les Autochtones.

Fonds de la réforme du droit pénal : favorise de nouvelles façons d'aborder le droit pénal et contribue à l'application de nouvelles lois par le financement d'activités comme des conférences, des études, des rapports et des projets.

Fonds de la consultation et du développement : fonds destiné aux projets en droit commun, en droit de la famille et en droit public. Les sommes sont consacrées à des projets novateurs, y compris des études juridiques, à la conception d'instruments d'information juridique destinés au public et à des conférences non gouvernementales intéressant le Ministère. De plus, la composante droit public favorise les consultations relatives aux rapports et aux recommandations de la Commission de réforme du droit dans le domaine du droit civil et administratif. Cette composante est administrée par la Direction du droit public.

Fonds de recherche et d'éducation en droit public : des sommes sont destinées à des projets sur les violences sexuelles à l'égard d'enfants réalisés par des organismes gouvernementaux et privés pour concevoir, produire et diffuser des programmes et des ouvrages publics d'information juridique en vue de mettre fin à ce type de violence.

Aide juridique - Fonds des projets spéciaux : encourage l'expérimentation et les travaux de recherche en finançant des projets d'aide juridique et de soutien portant sur l'amélioration et la rentabilité des services d'aide juridique assurés par les provinces et les territoires.

Fonds des projets spéciaux pour Autochtones : concerne des projets visant à aider les Autochtones à comprendre leurs droits et leurs responsabilités selon la loi et à obtenir l'égalité devant la loi. Peuvent aussi être pris en considération l'assistance parajudiciaire aux

Autochtones et leur perfectionnement professionnel.

Fonds d'aide à l'exécution des ordonnances familiales : aide financièrement les administrations provinciales et territoriales dans l'amélioration de leurs programmes d'exécution.

Autres fonds discrétionnaires : le Ministère possède deux autres fonds de ce genre, qui ne sont pas administrés par la Section de l'élaboration des projets et des fonds discrétionnaires. On peut se renseigner sur le Fonds des droits de la personne en s'adressant à la :

Section des droits de la personne
Ministère de la Justice du Canada
Immeuble de la Justice
239, rue Wellington
Ottawa (ONTARIO)
K1A 0H8

On peut obtenir de la Direction du droit public, à la même adresse, des renseignements sur la composante droit public du Fonds de la consultation et du développement.

Comment présenter une demande : une décision définitive sur le financement peut prendre huit semaines ou plus. Vous devez satisfaire à toutes les exigences du Ministère en matière d'information. Votre demande définitive, remplie, doit être reçue par le Ministère au moins 60 jours avant l'activité ou la date de début de la réalisation du projet. Vous pouvez obtenir de plus amples détails en téléphonant ou en écrivant à la :

Section de l'élaboration des projets et des fonds discrétionnaires
Direction générale de la recherche et du développement
Direction de la politique, des programmes et de la recherche
Ministère de la Justice du Canada
Immeuble de la Justice
239, rue Wellington
Ottawa (ONTARIO)
K1A 0H8
Tél. (613) 957–3538

• *Accès aux études de droit pour les autochtones*

De quoi s'agit-il? Pour promouvoir une représentation équitable des Autochtones dans la profession juridique, le ministère de la Justice offre une aide financière aux Métis et aux Indiens non inscrits qui veulent s'inscrire à une faculté de droit. (Les Indiens inscrits et les Inuit obtiennent une aide analogue d'Affaires indiennes et du Nord Canada.)

Dans le cadre de ce programme d'accès, le Ministère octroie chaque année un certain nombre de bourses d'étude d'une durée de trois ans. Il offre également des programmes d'introduction au droit et un certain appui aux études de troisième cycle en droit. Un nombre limité de bourses d'étude est également offert.

Suivant le programme d'été d'introduction au droit, les élèves étudient les matières du premier niveau, apprennent à rédiger les actes juridiques et acquièrent une compétence en recherche. Leur capacité de réussir à l'école de droit est évaluée par la faculté et le personnel à la fin du programme.

Qui peut présenter une demande? Pour bénéficier du programme d'accès, le demandeur doit être un Indien non inscrit ou un Métis d'origine canadienne, qui vit au Canada et qui a

été accepté sous condition ou sans condition par une école de droit. La plupart des écoles ont une autre catégorie « discrétionnaire » : outre des études postsecondaires, des diplômes et des scores selon le LSAT, on tient compte aussi de l'expérience de travail, de l'âge et de facteurs comme la maturité et la motivation. Pour les étudiants autochtones, on prête également une attention particulière aux résultats obtenus dans le cadre d'un programme d'été d'introduction au droit.

Comment présenter une demande? Il faut écrire ou téléphoner à une faculté de droit pour se renseigner sur les dates limites et les exigences particulières pour l'inscription. Les facultés indiquent comment s'inscrire pour le test d'admission. En écrivant au registraire, on obtient des informations sur les programmes et les installations. On peut obtenir, auprès de Justice Canada, les adresses de tous les registraires des écoles de droit au Canada.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au :

Director
Native Law Centre
University of Saskatchewan
Diefenbaker Centre, Room 150
Saskatoon SASK
S7N 0W0
Tél. (306) 966–6190

En français seulement :

Directeur
Programme Pré–droit pour les autochtones
Faculté de droit, Université d'Ottawa
57, rue Louis–Pasteur
Ottawa (ONTARIO)
K1N 6N5
Tél. (613) 564–7059

- *Programme d'échange pour les étudiants en droit civil et en common law*

De quoi s'agit-il? Au cours de deux séances universitaires entre mai et juillet, les étudiants des facultés de droit du Canada sont initiés à l'« autre » système juridique et étudient le droit comparé. Ils vont à l'université Dalhousie pour une période de cinq semaines et à l'université de Sherbrooke pour le même nombre de semaines.

Les séances de droit comparé du Programme d'échange offrent aux étudiants une occasion unique de comparer les deux systèmes de droit en vigueur au Canada. Par une séance commune sur les sources du droit, les exposés des professeurs et d'autres activités, les étudiants des deux systèmes observent les principales différences et similitudes entre le droit civil et le Common Law. L'analyse comparative touche également le droit public canadien.

Comment présenter une demande : il faut remplir et retourner un formulaire de demande, avec la documentation nécessaire, au bureau du doyen au plus tard à la date indiquée sur le formulaire.

Pour de plus amples renseignements s'adresser au :

Gestionnaire du programme
Programme d'échange pour les étudiants en droit civil et en Common Law
Ministère de la Justice du Canada
222, rue Queen, 10e étage
Ottawa (ONTARIO)
K1A 0H8
Tél. (613) 957-9643

- *Fonds des droits de la personne*

Le ministère de la Justice du Canada a créé un fonds qui lui permet de financer une partie des frais de la recherche juridique en vue de la protection des droits de la personne ou de la sensibilisation aux droits de la personne dans les domaines de compétence fédérale.

Qu'est-ce qui peut être financé? Les activités concernant la recherche, les publications et les conférences sur les questions et les dispositions législatives liées aux droits de la personne ainsi que des projets novateurs de sensibilisation du public visant à recueillir ou à diffuser des informations sur les aspects juridiques des droits de la personne. Le Ministère s'intéresse tout particulièrement à l'interprétation et à l'application de certains aspects de la Charte canadienne des droits et libertés par les gouvernements et les tribunaux.

Qui peut présenter une demande? Peuvent recevoir une aide financière les particuliers s'occupant de recherche juridique, ainsi que les sociétés, associations et groupes ou organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

S'adresser au :

Fonds des droits de la personne
Ministère de la Justice
Immeuble de la Justice, pièce 416
239, rue Wellington
Ottawa (ONTARIO)
K1A 0H8
Tél. (613) 941–2319

- *Fonds pour la justice applicable aux Autochtones*

De quoi s'agit-il? La Sous-direction de la justice applicable aux Autochtones, au ministère de la

Justice du Canada, administre un fonds de contributions discrétionnaires appelé le Fonds pour la justice applicable aux Autochtones. Elle finance l'élaboration de programmes et de services, des projets de formation et de sensibilisation du public en matière juridique, la création d'un centre de documentation, la sensibilisation aux différences culturelles, les consultations faites par des organismes autochtones à caractère national ainsi que les études relatives aux questions de justice applicable aux Autochtones.

Qu'est-ce qui peut être financé? Les projets se répartissent dans les catégories suivantes :

- Consultation et coordination en matière de politiques : des contributions sont accordées à des organismes autochtones nationaux pour les aider à procéder à des consultations internes, à des recherches socio-juridiques indépendantes, à la collecte de données et à des analyses de questions fort diverses intéressant les Autochtones à l'échelle nationale, ainsi qu'à consulter divers niveaux d'administration publique.

- Sensibilisation aux différences culturelles : dans le cadre des structures existantes, sont financés des cours nouveaux et améliorés et des programmes de sensibilisation pour juges et fonctionnaires de la justice.

- Vulgarisation et information juridiques (VIJ) : projets visant à mettre à l'essai des approches actuelles en matière de VIJ pour les Autochtones, à trouver des façons nouvelles et innovatrices d'appliquer le programme VIJ et à informer les Autochtones sur le système juridique et leurs droits et responsabilités de façon à tenir compte de leurs besoins et de leurs aspirations sur le plan culturel.

- Projets pilotes : on accorde beaucoup d'importance aux besoins et aux aspirations dans le financement de projets pilotes qui tiennent compte de la nécessité d'améliorations en ce qui concerne la souplesse, l'équité, l'universalité et l'efficacité du système de justice dans ses rapports avec les Autochtones.

Qui peut présenter une demande? Des particuliers, des groupes et des organismes gouvernementaux s'intéressant à la justice applicable aux Autochtones.

Comment présenter une demande : Il faut remplir une proposition détaillée, et un formulaire de demande fourni par le ministère de la Justice du Canada. Vous pouvez consulter des fonctionnaires, et ils peuvent aider à préparer une proposition. Pour de plus amples informations, communiquer avec la :

Sous-direction de la justice applicable aux autochtones
Valorisation de l'action réglementaire et justice applicable aux autochtones
Ministère de la Justice du Canada
130, rue Albert, 8e étage
Ottawa (ONTARIO)
K1A 0H8
Tél. (613) 957–4705

Participants au groupe de discussion

Bertha Allen
Native Women's Association NWT
PO Box 2321
Yellowknife NWT
X1A 2P7

Ruby Arngna'naaq Pauktuutit
Inuit Women's Association
200, rue Elgin
Suite 804
Ottawa (Ont.)
K2P 1L5

Ed Buller
Chef, Affaires correctionnelles autochtones
Secrétariat du Ministère Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ont.)
K1A 0P8

Berma Bushie
General Delivery
Hollow Water First Nation
Wanipigow MAN
R0E 2E0

Don Clairmont
Department of Sociology and Social Anthropology
Dalhousie University
Halifax NS
B3H 3J5

Stan Cudek
Directeur exécutif
Waseskun House
3601, rue Saint–Jacques Ouest, suite 340
Montréal (Qc)
H4C 3N4

Rheena Diabo
B. P. 876
Kahnawake Community Services
Kahnawake (Qc)
J0L 1B0

Kimberly Fever
Affaires correctionnelles autochtones
Secrétariat du Ministère Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ont.)
K1A 0P8

Marcel Hardisty
General Delivery
Hollow Water First Nation
Wanipigow MAN
R0E 2E0

Chris Knight
805 Bradley Dyne Road
RR 2
Sidney B.C.
V8L 5H1

Marcia Krawll
#2–2385 West 7th Avenue
Vancouver B.C.
V6K 1Y4

Greg Loft
Mohawk Family Services
Box 132
Tyendinaga Mohawk Territory (Ont.)
K0K 3A0

Susan Martin
Site 19 Compartment 4
RR #2
Nelson B.C.
V1L 5P5

Marjorie McRae
Gitksan–Wet' suwet' en
Box 229
Hazelton B.C.
V0J 1Y0

Sharon McCue
Affaires correctionnelles autochtones
Secrétariat du Ministère Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ont.)
K1A 0P8

Joan Nuffield
Aboriginal Corrections
Pacific Regional Office
Solicitor General Canada
1320–800 Burrard Street
Vancouver B.C.
V6Z 2J5

Joan Ryan
Box 240
Bragg Creek AL
T0L 0K0

Ron Ryan
Consilium
201–219, rue Argyle
Ottawa (Ont.)
K2P 2H4

Charles Stuart
Affaires correctionnelles
autochtones
Secrétariat du Ministère
Solliciteur général
Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ont.)
K1A 0P8